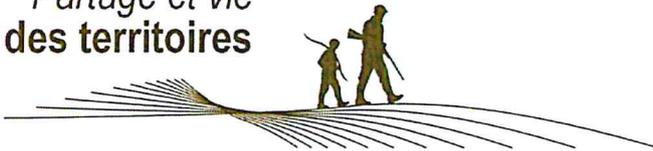


*Partage et vie
des territoires*



Fédération Départementale **des Chasseurs**

de la Saône-et-Loire

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

∞ PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE ∞
le 1^{er} Avril 2023 au Parc des Expositions du Charolais
à Charolles



Le Moulin Gandin - 24 Rue des 2 Moulins - CS 90002 71260 VIRE
www.chasse-nature-71.fr

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{er} AVRIL 2023 CHAROLLES

Les statuts des Fédérations Départementales des Chasseurs prévoient que la convocation à l'Assemblée Générale doit être adressée au moins un mois avant la date fixée.

La convocation a été adressée aux adhérents responsables de territoires le 20 Février 2023 accompagnée de :

- la carte fédérale d'adhérent
- la circulaire mentionnant les informations de l'Assemblée Générale
- l'ordre du jour
- le catalogue des Etablissements Herbin

La convocation à l'attention des adhérents chasseurs est parue dans le Journal « Nos Chasses » du mois de Février 2023.

La date de l'Assemblée Générale avait auparavant été annoncée à plusieurs reprises dans la presse, sur internet ou dans nos newsletters. Des annonces non légales annonçant l'Assemblée Générale sont parues dans les différents journaux du Département.

🚩 Etaient à l'ordre du Jour de l'Assemblée Générale :

- Ouverture de l'Assemblée Générale et accueil par la Présidente, Evelyne GUILLON
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 Avril 2022
- Rapport moral et d'activités de la Présidente
- Présentation, approbation et quitus au Conseil d'Administration pour l'exercice 2021/2022 :
 - Compte-rendu financier, affectation du résultat, bilan
 - Rapport du Commissaire aux Comptes
- Présentation et approbation des prix des cotisations, des dispositifs de marquage et de la participation territoriale pour l'exercice 2023/2024
- Présentation et approbation du budget prévisionnel 2023/2024
- Présentation des propositions portant sur les périodes d'ouverture et les conditions spécifiques de chasse pour la saison 2023/2024
- Présentation de dossiers techniques :
 - PREVCANAUX : limiter les noyades de la faune sauvage
 - Classement 2023 des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)
 - Présentation de l'étude Blaireau Européen
- Questions écrites des adhérents adressées à l'Assemblée Générale
- Signature du contrat de partenariat avec Groupama
- Clôture de l'Assemblée Générale

A 9 heures, la Présidente présente la tribune et accueille les personnalités et les chasseurs.

« Amis chasseresses et chasseurs, accompagnantes et accompagnants,

Avant de commencer mon intervention, je souhaite remercier très chaleureusement les personnalités qui nous font l'honneur et l'amitié d'être présentes aujourd'hui, et qui interviendront tout à l'heure.

☆ Je suis heureuse d'accueillir :

- Monsieur Pierre BERTHIER, Maire de Charolles, Vice-Président du Conseil Départemental, représentant du Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, et également chasseur, qui nous fait l'honneur de nous recevoir ce matin
- Madame Josiane CORNELOUP, Députée de la 2^{ème} circonscription
- Monsieur le représentant de Monsieur le Préfet de Saône et Loire, Jean-Pierre GORON, Directeur de la DDT
- Monsieur le représentant de Monsieur le Sous-Préfet de Chalon sur Saône, Samuel RENAUD, Chef du pôle sécurité, citoyenneté et réglementation
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône et Loire, André ACCARY
- Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne, Christian PROTET
- Monsieur le représentant du Président de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche-Comté, Fabrice AUBERT
- Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux de Saône et Loire, Jean François FARENC
- Monsieur le Directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts Bourgogne Est, Régis MICHON
- Monsieur le Président de la Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Georges GUYONNET
- Monsieur le Président de la Fédération Groupama 71, Luc CHEVALIER, Monsieur Philippe GARITAINE, Administrateur de Groupama et Madame Cécile BOIVIN, Responsable commercial départemental
- Monsieur le représentant du Président de la Chambre d'Agriculture, Pierre DUFOUR
- Monsieur le Président de la FDSEA, Christian BAJARD
- Monsieur le Président de l'Association Départementale des Communes Forestières de Saône et Loire, Jacques HUMBERT
- Monsieur le représentant de Madame la Présidente des Jeunes Agriculteurs de Saône et Loire, Rémi BRIED
- Monsieur le Vice-Président, Thierry POITRENEAU et Monsieur le Secrétaire-adjoint, Etienne GAUTHIER de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre
- Monsieur le représentant de Madame la Directrice Régionale de l'Office Français de la Biodiversité, Emmanuel DURAND, Chef du Service Départemental
- Monsieur le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière de Saône et Loire, Bruno BORDE
- Monsieur le représentant de la Propriété Privée Rurale de Saône et Loire, Christophe DESBONNETS
- Monsieur le représentant de la Coopérative Bourgogne du Sud, Pascal CHEVREY

Je suis aussi heureuse d'accueillir :

☆ Les Présidents d'associations de chasse spécialisée ou leurs représentants qui sont présents pour promouvoir leurs associations.

Sont présents aujourd'hui : le Club National des Bécassiers, l'Association des Piégeurs Agréés de Saône et Loire, l'Association Départementale des Equipages de Vénérerie sous Terre, l'Union Nationale pour l'Utilisation du Chien de Rouge 71, l'Association Départementale pour la Chasse et la Gestion du Petit Gibier de Saône et Loire, l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau, l'Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant de Saône et Loire.

Et nos partenaires fonctionnels :

- Monsieur Thierry ANDRE, Expert-Comptable du cabinet André et Associés,
- Messieurs Vincent OLIVIERI et Pascal RIZET, Commissaires aux Comptes du Cabinet Corgeco
- Maîtres Jean-Charles MEUNIER et Jean-Vianney GUIGUE, Avocats du Cabinet Adida et Associés

Ainsi que les membres du Conseil d'Administration et le personnel de la Fédération.

De plus, quelques exposants du monde cynégétique ont répondu favorablement à notre sollicitation. Je tiens à les remercier. Il s'agit des Etablissements Herbin de Chevagny sur Guye, de la Faisanderie des Châtaigniers de Collonge en Charollais, d'Empreinte Nature de Fixin et de l'armurerie Callod de Courlaoux.

Le stand de la Fédération se trouve aussi près d'eux et est à votre disposition. Vous pourrez y acheter du matériel et obtenir des renseignements si besoin. D'ailleurs, je vous invite à aller découvrir, à l'issue de notre Assemblée Générale, le nouveau mirador proposé par la Fédération, 100 % Saône et Loire (tant au niveau du bois que de la fabrication).

Un stand Groupama est tenu par Floriane BERNIGAUD, prête à répondre à vos questions.

Je remercie également les sonneurs, les Trompes du Val d'Or, pour l'animation de notre journée et également Gilles MARTIN, paysagiste pépiniériste de Saint Léger les Paray, pour le prêt des arbustes pour cette journée. »

Une minute de silence a été observée en hommage à toutes celles et ceux qui nous ont quittés.

CHOIX DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Cette question est réglée par le règlement intérieur en vigueur, qui précise à l'article 6 que le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

MODALITES DE VOTE

Les statuts de la Fédération ne prévoient le recours au vote à bulletins secrets que pour l'élection des Administrateurs.

Dès lors, les autres votes se font à mains levées. Aucun pouvoir n'est accepté.

Pour qu'aucune contestation ne soit possible sur la qualité des votants, le Conseil d'Administration a décidé de contrôler et d'identifier les personnes ayant capacité à voter.

Ainsi, celui qui a pu présenter une pièce d'identité s'est vu remettre un « carton » qu'il devra exhiber pour exprimer son vote.

Le responsable de territoire identifié pour la saison 2022/2023 s'est vu remettre un carton de vote.

Un chasseur qui est également responsable de territoire peut donc avoir 2 cartons, l'un au titre de sa qualité de chasseur adhérent, l'autre au titre de sa qualité de responsable de territoire adhérent. Il devra lever les 2 mains avec chacune un carton pour exprimer son vote.

Il sera procédé aux votes des résolutions à main levée après la partie statutaire.

Cette méthode permettra de suivre clairement les sujets soumis à approbation au cours de cette Assemblée.

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITES

Rapport moral

« La saison cynégétique 2022/23, qui se terminera le 30 Juin prochain, aura été marquée par une offensive sans précédent des anti-chasse parlementaires d'Europe Écologie les Verts et de la France insoumise.

Ces 5 derniers mois, ce ne sont pas moins de 5 propositions de loi anti-chasse qui ont été déposées à l'Assemblée Nationale ou au Sénat !

Retenez bien ces noms : Nicolas THIERRY, qui veut interdire la chasse à courre, Julien BAYOU et Sandrine ROUSSEAU, qui détestent la chasse en général, Patrick CHAISE (Sénateur de l'Ain) qui revient encore à la charge avant le dépôt d'un texte législatif sur la sécurisation de la chasse et le dernier, le Député Europe Ecologie Les Verts d'Indre et Loire, Charles FOURNIER, qui souhaite profiter d'une niche parlementaire le 6 Avril prochain en déposant une proposition de loi composée d'une seule ligne « pour ou contre l'interdiction de la chasse le dimanche » !

Nous regarderons avec beaucoup d'attention la présence et le vote de nos représentants Bourguignons lors de cette session car on sait que lorsqu'il ne reste qu'une poignée de Députés en fin de soirée, il est toujours plus facile de faire passer un texte de loi.

La réalité est que ces parlementaires, souvent illustres inconnus, veulent tout simplement lier leur nom à une loi. Leur désir immodéré de puissance n'a d'égal que leur amour exclusif d'eux-mêmes !

Une autre proposition de loi déposée par le groupe Renaissance, cette fois-ci, visant à interdire notamment les colliers électriques, a été adoptée en première lecture par l'Assemblée Nationale le 16 Janvier dernier.

Nous, chasseresses, chasseurs, ruraux en général, sommes les premiers à lutter contre la maltraitance animale et pouvons comprendre éventuellement l'interdiction du collier étrangleur ou à pointes.

Mais le collier électrique, utilisé souvent pour le dressage des chiens de chasse, ne peut en aucun cas être considéré comme un outil de maltraitance ! Les liens d'amour qui existent entre le chien de chasse et son maître feront que ce collier ne sera utilisé qu'avec beaucoup d'attention et d'affection. Cet outil permet au chien d'effectuer des tâches complexes en parfaite coordination avec son maître.

Nous espérons que les chasseurs seront entendus et que le bon sens prévaudra dans ce texte de loi.

Mais le grand dossier national à évoquer concerne « le plan sécurité à la chasse » du 9 Janvier 2023, présenté par Bérangère COUILLARD, qui fait suite aux 30 propositions de la mission sénatoriale

(dont certaines sont déjà appliquées depuis longtemps dans nos Fédérations et d'autres sont tout simplement liberticides.)

Il est pourtant clairement écrit, au début du rapport du Sénat, que la chasse ne représente qu'une part marginale de l'accidentologie des activités de plein air avec un taux de 4 % d'accidents et qu'elle est 10 fois moins meurtrière que le sport de montagne par exemple.

Notre Ministre pense-t-elle sérieusement que la baisse de 74 % des accidents mortels en 20 ans est due au hasard ?

La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs est, et restera, la priorité numéro 1 de toutes les Fédérations des Chasseurs de France.

Une réglementation stricte en matière de sécurité est clairement inscrite dans tous les schémas départementaux de gestion cynégétique avec, depuis 2019, une remise à niveau décennale obligatoire pour tous.

En Saône et Loire, ce ne sont pas moins de 2 191 chasseresses et chasseurs formés.

Vous vous souvenez, nous avons échappé de peu à l'interdiction de la chasse le dimanche, ce qui aurait été une totale ineptie, surtout quand on sait que 75 % des 1 500 000 ongulés (sangliers, cerfs, chevreuils) prélevés chaque année par les chasseurs, le sont le dimanche et se seraient donc retrouvés sur les routes et voies ferrées avec des conséquences d'accidentologies routières meurtrières sans précédent.

Et puis n'oublions pas quand même que la chasse est la troisième activité populaire de France avec ses 4 millions de permis de chasse dont environ 1 million validé chaque année.

Je ne peux pas exclure de ce rapport moral l'accord national historique conclu entre les grandes organisations syndicales agricoles, l'Etat et la Fédération Nationale des Chasseurs.

Est-ce un bon accord ?

Financièrement, certainement puisqu'une enveloppe de 20 millions d'euros a d'ores et déjà été versée aux Fédérations au travers du plan de résilience (environ 160 000 € en Saône et Loire pour les pertes de récoltes 2022), enveloppe redistribuée entièrement aux agriculteurs.

A cette somme s'ajoutent 60 millions d'euros (25, 20 et 15 millions), qui seront versés sur 3 ans sous certaines conditions. Parmi celles-ci, une réduction de 30% des surfaces agricoles détruites avec 2019 comme année de référence. Je rappelle que, lorsque l'on m'a confiée la Présidence de la Fédération en 2019, nous devions indemniser plus d'un million d'euros aux agriculteurs. Cette somme a été ramenée dès ma première année de Présidence à 600 000 €, puis 300 000 € en 2020/2021 et un peu plus de 600 000 € pour la saison 2021/2022 qui vient de s'écouler, sans déduction du plan de résilience). Cette augmentation est due en partie à l'explosion des barèmes des céréales. Je vous donne en exemple le prix du maïs, négocié à 183 € la tonne en 2021, à 298 € la tonne en 2022.

Je ne remercierai jamais assez les salariés et élus de notre Fédération qui, depuis trois ans, subissent mon « obsession » concernant la maîtrise des dégâts et acceptent un investissement de tous les instants.

Je vous remercie, vous aussi chers adhérentes et adhérents, pour votre comportement exemplaire en matière de maîtrise des populations de sangliers et je sais pouvoir compter sur votre écoute, votre implication et votre compréhension.

Je n'ai pas vraiment le temps aujourd'hui de développer le sujet des grands prédateurs et pourtant il me tient particulièrement à cœur. Le constat est que le loup et le lynx sont bien en train de s'installer sur nos territoires. Outre les attaques sur les ovins et bovins de nos amis éleveurs, nous sommes très conscients que notre faune cynégétique sera très bientôt impactée. Pour tout vous dire, c'est exactement le but recherché de nos opposants.

Pas le temps non plus de vous détailler l'interdiction du plomb qui se profile, décidée par la Commission Européenne. Elle est d'ailleurs déjà effective dans un périmètre de 100 mètres autour des zones humides, sans définition précise de ce qu'est une zone humide, comme c'est presque toujours le cas d'ailleurs avec Bruxelles qui tombe de plus en plus dans le piège de l'écologie radicale. Quand ramènerons-nous un peu de bon sens à ces fonctionnaires Européens qui balaiant d'un revers de la main notre patrimoine culturel français ?

Mes chers amis chasseresses et chasseurs de la Saône et Loire, il ne nous faut pas seulement combattre, mais convaincre !

Jamais la chasse n'a été aussi vertueuse et pourtant jamais elle n'a été aussi attaquée, diffamée !

Jamais elle n'a eu une telle utilité pour préserver les grands équilibres de nos espaces naturels.

Malheureusement, nous nous retrouvons face à des adversaires très organisés et très bien financés, sous influence anglo-saxonne avec une oreille bienveillante de certains médias.

L'opposition aux chasses traditionnelles ou à la vénerie n'est pas rationnelle mais idéologique.

Nous devons opposer à ce populisme brutal un dialogue de raison.

En Saône-et-Loire, salariés et élus travaillent pour une Fédération des chasseurs encore plus dynamique, plus forte, plus moderne afin de construire la chasse de demain.

Nous sommes conscients de ce tournant climatique, démographique et culturel que nous allons devoir prendre.

Agriculteurs et forestiers doivent trouver dans le chasseur un véritable allié afin de construire ensemble l'agriculture et la forêt de demain.

Vive la chasse et vive la ruralité. »

↳ **Rapport d'activités :**

Le rapport d'activités est lu par le 1^{er} Vice-Président, Mickaël LETHENET :

« En préambule, je tiens à vous informer que ce rapport d'activités traite principalement des faits marquants de l'année 2022 ou de la saison 2022/2023, et que la liste n'est pas exhaustive.

Toutes les espèces ne sont pas mentionnées et toutes les actions fédérales non plus. Pour cela, je vous invite à lire la revue « La Chasse en Saône et Loire » qui reprendra en intégralité les activités techniques 2022 de votre Fédération. Prochaine parution en août 2023.

❖ **La chasse en Saône et Loire**

Comme chaque année, et comme partout en France, les validations du permis de chasser sur la saison 2022/2023 sont en baisse d'environ 2 %.

La e-validation permettant la validation en ligne a toujours du succès puisque 4 891 chasseurs l'ont utilisée. Pour ceux qui n'auraient pas encore franchi le pas, nous vous invitons à aller sur notre site et à tester cette validation dématérialisée.

Concernant les adhérents territoriaux pour cette même saison, nous en totalisons 1395 soit 951 chasses particulières, 438 associations communales de chasse et 7 ACCA en Saône-et-Loire plus 3 limitrophes du département du Jura.

La chasse en Saône-et-Loire, c'est aussi 14 associations de chasse spécialisée représentant différents modes de chasse, le piégeage et la recherche au sang.

Le Conseil d'Administration souhaite mettre à l'honneur, lors de chaque Assemblée Générale, une association en lui offrant un temps de paroles. Cette année, c'est la délégation départementale de l'Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge qui interviendra.

2022/2023, ce sont aussi des liens professionnels, francs mais toujours courtois avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire, les services de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Office National des Forêts, les mondes agricole et forestier mais également une multitude d'autres partenaires.

❖ Le grand gibier

Pour la saison 2022/2023, le plan de chasse chevreuil représente 10 528 attributions chevreuil pour 9 076 prélèvements au 23 Mars 2023. Le plan de chasse, géré en étroite collaboration avec les forestiers, doit permettre un équilibre sylvo-cynégétique auquel nous sommes très attachés. C'est pour cela que, sur certains secteurs, nous avons dû, et devront encore, inciter les territoires à prélever d'avantage au vu des plantations faites ou à faire ou au vu de dégâts récurrents sur de jeunes plantations.

Concernant le plan de chasse grands cervidés, 25 attributions furent données (9 cerfs adultes mâles, 7 biches et 9 daguets). Les prélèvements ont été, à la clôture du 28 Février, de 2 cerfs coiffés, 3 biches, 1 dague. Le plan de chasse comporte également, anecdotiquement, les espèces chamois, daim et cerf sika.

Le plan de gestion sanglier, quant à lui, est stable avec 9 490 attributions et 6 053 prélèvements au 23 Mars.

Bien que sur certains secteurs, les populations ne semblent pas en excès, sur d'autres, la multitude de jeunes en fin de saison peut être inquiétante.

Comme à notre habitude, nous surveillons de près la situation et ne manquerons pas de vous contacter si la situation l'exige, notamment pour chasser à l'approche ou à l'affût dès le 1^{er} juin dans les secteurs sensibles.

La maîtrise de la population de sangliers est essentielle au vu de l'envolée des barèmes des denrées agricoles pris en compte pour l'indemnisation des dégâts liée à la guerre en Ukraine.

D'ailleurs, nous renouvelons nos remerciements aux services de l'état qui nous ont permis de bénéficier d'aide à l'indemnisation des pertes de récoltes 2022 dans le cadre du plan de résilience du gouvernement.

Ce plan désigne un ensemble de mesures politiques prises pour faire face à une crise. Le but d'un plan de résilience est de traverser la crise en limitant les dommages économiques et sociaux. La chasse, à travers la crise Ukrainienne a pu bénéficier de ce plan de résilience afin de limiter l'impact de cette guerre sur le montant de nos indemnisations de dégâts de grands gibiers.

La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs est, comme vous l'a dit la Présidente dans son rapport moral, au cœur de nos préoccupations. Nous vous informons que nous avons formalisé un nouveau

partenariat avec une entreprise de Saône-et-Loire, basée à Gueugnon, « Planète Emballages », pour la fabrication de miradors que nous vous proposons, dont un est d'ailleurs exposé aujourd'hui.

A titre d'information, le Conseil d'Administration de la Fédération a décidé de prendre en charge 25 € par mirador. N'hésitez pas à passer commande.

❖ **Le petit gibier**

Un plan de gestion s'applique pour le lièvre sur le département. 1852 prélèvements ont été déclarés pour cette saison.

Nous vous rappelons que tous les prélèvements en Saône-et-Loire sont à déclarer obligatoirement sur votre espace adhérent.

Pour rappel, notre plan de gestion se décline en 3 mesures complémentaires :

- l'Entité Petit Gibier 22 (Bresse Jurassienne) a choisi comme plan de gestion une chasse au lièvre uniquement le dimanche,
- les EPG 13 (Clunyois), 15 (Vallée du Doubs) et 20 (Centre Bresse) ont choisi un plan de gestion avec dispositif de marquage,
- le restant du département a un plan de gestion avec des prélèvements libres.

Ces modalités de gestion seront à nouveau soumises à vos votes lors des prochaines réunions lièvre de Mai-Juin 2023.

Différents suivis s'opèrent en Saône-et-Loire pour cette espèce. En 2023, que ce soit par le biais des IKA (Indice Kilométrique d'Abondance) ou des EPP (Echantillonnage par Point avec Projecteur), 51 dénombrements ont été organisés pour dénombrer l'espèce sur 161 communes.

Notre attachement à cette espèce nous a conduit à développer un suivi du succès de la reproduction grâce à l'analyse des cristallins. Tous ces suivis sont des indicateurs de l'évolution des populations cofinancés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ou par l'écocontribution.

Le lapin de garenne, quant à lui, voit sa faible population se stabiliser avec quelques effectifs répartis sur le territoire.

En dehors des lâchers de faisans et perdrix, nous constatons, sur certains secteurs, un développement intéressant de populations naturelles que nous vous encourageons à protéger.

Les travaux sur une réintroduction de faisans de qualité se poursuivent.

Le blaireau : en rendant son jugement le 15 mars 2022, le Tribunal Administratif de DIJON a annulé l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 autorisant l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pendant la période complémentaire du 15 mai 2020 au 14 Septembre 2020 inclus, dans le département de Saône-et-Loire.

Cette annulation tient essentiellement du fait que les blaireautins ne seraient pas émancipés au 15 mai mais à la mi-juin. C'est pourquoi en 2022, la vénerie sous terre du blaireau n'a pu débuter qu'à compter du 15 juin. Une baisse importante des prélèvements a suivi.

La Fédération Départementale a demandé à nouveau une période complémentaire débutant au 15 mai. Malheureusement, en raison de données insuffisantes sur cette espèce et de recours auprès du Tribunal Administratif, un projet d'arrêté préfectoral est en cours de consultation publique, relatif à une période complémentaire débutant au 15 juin.

Je vous invite à déposer en masse vos commentaires à cette consultation et donc à émettre un avis favorable à la période complémentaire, tout en précisant, à partir du 15 mai.

Votre Fédération se tient au côté de l'Association Départementale des Equipages de Vénérerie Sous Terre afin d'étayer notre connaissance sur cette espèce.

Ainsi fin 2022, un suivi sur le blaireau européen a été initié pour améliorer nos connaissances sur l'espèce dans notre département, mais également pour démontrer que la pratique de la vénérerie sous terre, notamment lors de la période complémentaire, n'impacte pas ces populations.

❖ Les migrateurs terrestre et oiseaux d'eau

En 2022, le PMA bécasse est toujours décliné dans le département de la Saône-et-Loire sur les mêmes bases, à savoir, un prélèvement maximum autorisé de 30 oiseaux sur l'année, limité à 4 oiseaux par jour.

Rappelons ici que la déclaration des prélèvements de bécasses des bois est obligatoire, soit sous forme numérique avec Chassadapt, soit sous forme papier avec le carnet bécasse.

Nous en profitons pour vous rappeler l'importance de nous retourner votre carnet bécasse dès que possible, que vous ayez prélevé des oiseaux ou non.

Concernant les espèces migratrices d'oiseaux d'eau, le déficit hydrique de cet hiver n'a pas favorisé les poses sur les zones humides.

❖ Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Deux faits marquants en 2022 concernent ces espèces :

1. Le renouvellement de la liste du groupe 2 regroupant le renard roux, la fouine, la martre des pins, la pie bavarde, l'étourneau sansonnet, le corbeaux freux, la corneille noire classés ESOD jusque-là en Saône-et-Loire.

Ce renouvellement a été repoussé au 1^{er} juillet 2023.

Votre Fédération a proposé à nouveau ce classement au Ministère, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires que nous tenons à remercier.

Nous sommes donc dans l'attente de décision ministérielle qui sera soumise à consultation publique. Et là encore, nous vous invitons à vous mobiliser en masse.

Nous sommes régulièrement attaqués sur le classement de ces espèces dont nous devons justifier la présence effective et les dégâts qu'elles peuvent occasionner.

Pour cela, nous vous rappelons qu'il est primordial de nous transmettre des déclarations de dommages, par l'intermédiaire d'un imprimé ou d'un lien internet spécifique.

2. La mise en place de conventions pour lutter contre le ragondin, signées avec le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, les différentes Communautés de Communes ou Syndicats de rivière, la Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et enfin le Groupement de Défense Sanitaire.

Nous voulons les remercier sincèrement pour leurs aides financières permettant d'encourager les prélèvements sur une majeure partie du département en indemnisant les chasseurs, piégeurs et déterreurs du département qui interviennent sur l'espèce.

Cette opération d'envergure prouve à quel point nous pouvons interagir pour la collectivité, puisqu'à ce jour, nous avons signé 11 conventions correspondant à plus de la moitié du département. Pour une plus grande efficacité, nous encourageons les intercommunalités non-signataires à s'investir pour optimiser les prises au maximum.

❖ Habitat et environnement

Dans le domaine de l'habitat et de l'environnement, plusieurs missions furent traitées en 2022, notamment le dossier PREVCANAUX, qui vous sera présenté durant cette Assemblée Générale, qui consiste à prévenir les mortalités de la faune sauvage et améliorer les continuités écologiques sur les canaux de Saône et Loire.

La mortalité de la faune sauvage, relative aux infrastructures naturelles et artificielles, est un réel sujet. Depuis 2021, le projet FAUNINFRA recueille les données de collisions, de noyades, de franchissements de tronçons routiers ou autres, afin d'être force de proposition lors d'aménagements d'infrastructures et de limiter l'impact de ces dernières sur la faune sauvage.

Un autre sujet qui mérite d'être porté et vulgarisé est celui des plantations de haies.

La Fédération a porté en 2022, 19 dossiers dont 4 en Côte d'Or, représentant 18 kms de haies à planter.

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat par son projet « Plantons des haies ! », votre Fédération a été un partenaire incontournable sur ce dossier à travers le département.

Sujet tout aussi important, en lien avec la haie, le végétal local. L'année 2022 est la 4^{ème} année d'investissement dans ce dossier et la troisième de récolte.

La participation à la marque « Végétal local » contribue à l'objectif général de la FDC 71 de connaître et maîtriser les différents stades d'une filière en plein développement. De l'amont vers l'aval, elle concerne la récolte des graines, la production de plants locaux, le conseil aux porteurs de projet de plantation de haies, l'encouragement à la plantation de plants d'origine locale, le conseil aux gestionnaires (plan de gestion bocager) et la valorisation du bois bocager.

En 2022, la Fédération a récolté l'équivalent de plus de 30 kg de graines vendues aux pépiniéristes partenaires du projet.

En 2022, nous avons également battu le record des surfaces implantées en intercultures favorables à la faune en dépassant les 3000 hectares semés par les exploitants volontaires, soit plus de 10% de toutes les surfaces implantées en France.

❖ Ecocontribution

Petit rappel sur l'écocontribution financée par les chasseurs à hauteur de 5 € par chasseur par permis national + 10 € de l'Etat, qui nous permet de subventionner des projets tels l'opération « J'aime la Nature Propre », les suivis lièvres et anatidés, etc. Cette enveloppe pour les projets 2022/2023 s'élève à 138 000 €.

Chaque dossier est proposé et validé, ou non, par les services de L'Office Français de la Biodiversité. Quant à notre Fédération Régionale, ici présente, elle compile, complète, corrige et vient en aide à ces dossiers écocontribution. Nous tenons à remercier notre Fédération Régionale pour le travail réalisé sur l'écocontribution.

❖ Formation

A travers ses missions, la formation des chasseurs est également un sujet incontournable, notamment en ce qui concerne la sécurité. 2022 a vu la mise en place de la formation « remise à niveau décennale des chasseurs à la sécurité ».

A ce jour, nous sommes 2 191 chasseurs et chasseresses inscrits à cette formation (dont 1796 formés).

Nous vous invitons à vous inscrire à cette formation dès que possible sur notre site internet et vous rappelons que nous avons l'obligation de former tous nos chasseurs en 10 ans.

Des places en présentiel sont disponibles.

Pour rappel, au bout de 10 ans, si vous ne pouvez justifier de cette formation, votre validation ne pourra vous être délivrée.

En 2022, deux nouvelles formations ont également été ajoutées au catalogue : « biologie et suivi des grands prédateurs » et « consultation publique ».

Je tiens à vous rappeler que vous pouvez dorénavant vous inscrire en ligne sur notre site internet pour toute formation, ou via le catalogue de formations que vous trouverez également sur notre site.

❖ Communication

La Fédération fut présente sur plusieurs manifestations en 2022, notamment la Fête Départementale de l'Agriculture à MONTBELLET, la Fête Chasse et Campagne de BRESSE SUR GROSNE et la Fête de la ruralité à SAINT USUGE.

A chaque fois, élus et personnels ont valorisé l'image de la chasse et renforcé les partenariats.

La communication passe également par notre traditionnelle opération « J'aime la Nature Propre », avec un partenariat fort entre les chasseurs et les pêcheurs. 632 bénévoles ont ramassé 81.5m³ de déchets en 2022. L'opération s'est renouvelée dernièrement le 4 mars.

Pour la première fois, sous l'égide de Benjamin CROUZET, nouvel Administrateur, la Fédération a développé un partenariat avec un lycée des métiers de bouche, le lycée Alexandre DUMAINE de MACON.

Cette opération, qui s'est concrétisée le 8 décembre dernier, a consisté à fournir du gibier à de jeunes élèves en restauration afin de cuisiner, servir et valoriser cette viande tant appréciée.

En retour, la Fédération a eu la possibilité de convier élus et partenaires afin de déguster les plats préparés. Cette opération a reçu de bonnes critiques et sera renouvelée en 2023.

Enfin, toujours précurseur dans le domaine de l'informatique, votre Fédération a modifié votre espace adhérent en fournissant de nouvelles options, telles que la réédition - par vos soins - de vos factures, la consultation des sommes dues, l'information par circulaire qui nous permettra de communiquer encore plus librement et de façon moins onéreuse que par voie postale.

En fin d'année 2022, la création d'un nouveau site internet a été lancée, ce qui permettra de bénéficier d'une nouvelle vitrine pour nous chasseurs de Saône et Loire, d'informer davantage, de sécuriser nos petites annonces tant convoitées.

Peggy GAULTIER vous en fera une présentation tout à l'heure puisque ce site sera effectif prochainement.

Pour conclure, cette année 2022 fut, comme les précédentes, riches en projet, en missions, en partenariats.

Elus et personnels resteront mobilisés afin que chaque mode de chasse, chaque espèce, chaque habitat, puissent bénéficier d'autant d'intérêts à les défendre.

Je vous remercie. »

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 AVRIL 2022

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 avril 2022 a été mis à disposition sur notre site internet le 29 juin 2022.

Le procès-verbal a été soumis à approbation dans les résolutions ci-après.

LES COMPTES AU 30 JUIN 2022

La Présidente donne la parole à Monsieur Thierry ANDRE, Expert-Comptable, pour présenter les comptes de la Fédération pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, au moyen d'un diaporama qui permet la comparaison avec l'exercice précédent (voir annexe).

Les comptes ont été soumis à approbation dans les résolutions ci-après.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Monsieur Vincent OLIVIERI certifie qu'à l'issue des vérifications et analyses opérées, les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fédération à la fin de l'exercice.

Concernant les conventions réglementées, le Commissaire aux Comptes informe l'Assemblée Générale qu'aucune convention à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale ne lui a été communiquée (voir annexe).

PRESENTATION DES COTISATIONS, DISPOSITIFS DE MARQUAGE ET PARTICIPATION TERRITORIALE

Le Trésorier, Gérard GUYOT, présente le prix des différentes cotisations et dispositifs de marquage. Il présente aussi la participation territoriale retenue par le Conseil d'Administration pour la saison 2023, au titre des indemnisations de dégâts de la saison 2021/2022 (voir annexe).

LE BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024

Au moyen d'un diaporama (voir annexe), Monsieur Thierry ANDRE, Expert-Comptable, présente le budget prévisionnel pour la saison 2023/2024 tel qu'il a été préparé par la Commission Financière de la Fédération et adopté par le Conseil d'Administration du 7 mars 2023 en sa présence. Le budget prévisionnel a été soumis à approbation dans les résolutions ci-après.

LES RESOLUTIONS

- ✓ **1^{ère} Résolution : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 avril 2022**

L'Assemblée Générale approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 avril 2022 à l'unanimité.

✓ 2^{ème} Résolution : Les Comptes au 30 Juin 2022

Après avoir entendu le rapport de l'Expert-Comptable et du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022, donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion dudit exercice et affecte le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022, s'élevant à 143 011.88 € au compte report à nouveau du bilan.

✓ 3^{ème} Résolution : Budget Prévisionnel 2023/2024

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la présentation des différentes adhésions, cotisations et participation territoriale réalisée par le Trésorier, ainsi que la présentation du budget prévisionnel 2023/2024 réalisée par l'Expert-Comptable, approuve à l'unanimité le budget prévisionnel 2023/2024 et les différentes cotisations statutaires.

PROPOSITIONS OUVERTURES / FERMETURES ET CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE POUR LA SAISON 2023/2024

La Présidente présente les propositions de dates d'ouverture, fermeture et conditions spécifiques de chasse pour la saison 2023/2024.

Lors de sa séance du 7 mars 2023, le Conseil d'Administration a défini les dates et les conditions spécifiques de chasse pour la prochaine saison.

L'ouverture générale est proposée le 3^{ème} dimanche de septembre soit le 17 septembre 2023.

La fermeture générale est proposée le mardi 29 février 2024.

Sanglier :

Du 1^{er} juin au 31 juillet 2023, le sanglier ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien.

Du 1^{er} août 2023 jusqu'au 31 mars 2024, le sanglier peut être chassé en battue, à l'approche ou à l'affût.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration a souhaité que tous les dispositifs de marquage sanglier utilisés entre le 1^{er} juin et le 16 septembre, et déclarés maximum deux jours après le 16 septembre, soient remplacés automatiquement par la Fédération.

Chevreuil et daim :

Du 1^{er} juin 2023 au 16 septembre 2023, le chevreuil et le daim ne peuvent être chassés qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien.

Il est insisté sur le fait que cette période est propice à réaliser un tir d'été afin de limiter les dégâts forestiers.

Du 17 septembre 2023 au 29 février 2024, le chevreuil et le daim peuvent être chassés en battue, à l'approche ou à l'affût.

Il est insisté sur le fait que cette période est propice à réaliser un tir d'été afin de limiter les dégâts agricoles.

Cerf :

Du 1^{er} septembre au 16 septembre 2023, le cerf ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût, sans chien.

Du 17 septembre 2023 au 29 février 2024, le cerf peut être chassé en battue, à l'approche ou à l'affût.

Je vous rappelle que tous les prélèvements doivent être déclarés auprès des services de l'Office Français de la Biodiversité ou de la police de la chasse.

Il est rappelé également que l'attribution d'un dispositif de marquage adulte mâle coiffé donne la possibilité de prélever un daguet ou un faon, et que l'attribution d'un dispositif de marquage biche ou daguet donne la possibilité de prélever un faon.

Chamois :

Il est proposé de nouveau cette année la possibilité de recourir au plan de chasse chamois dans certaines conditions.

Un plan de chasse chamois sera autorisé dès lors qu'un individu engendrera des dégâts aux activités agricoles (notamment auprès d'ovins) ET après avoir procédé à des essais de capture. Ouverture proposée au 1^{er} septembre 2023 et fermeture au 29 février 2024.

Lièvre :

Il est proposé l'ouverture au 17 septembre et la fermeture au 3 décembre 2023 avec obligation de déclarer tous les prélèvements avant le 15 décembre 2023.

Cette année les mesures de gestion complémentaires seront soumises au vote lors des différentes réunions lièvre qui se dérouleront fin mai, début juin.

Selon les résultats, un arrêté préfectoral complémentaire viendra donc encadrer les différentes mesures choisies. Dès parution, il sera communiqué.

Perdrix grise et rouge et le faisan :

Il est proposé l'ouverture le 17 septembre 2023 et la fermeture au 31 janvier 2024.

Elle sera repoussée au 29 février 2024 pour les établissements professionnels de chasse à caractère commercial.

En ce qui concerne les autres espèces, il n'y a pas de changement.

Pour la vénerie sous terre, il est proposé l'ouverture au 15 septembre 2023 et la fermeture au 15 janvier 2024.

Pour rappel, il est rendu obligatoire la déclaration des prélèvements de vénerie sous terre du renard, du ragondin et du blaireau avant le 1^{er} février 2024 à la Fédération. En effet, ces données sont essentielles pour la défense de ce mode de chasse légal.

En ce qui concerne le blaireau, comme dit précédemment dans le rapport d'activités, à nouveau une période complémentaire de vénerie sous terre a été proposée à partir du 15 mai et jusqu'au 14 septembre 2023.

Les chasseurs sont invités à consulter la parution de l'arrêté préfectoral qui définira officiellement la date d'ouverture de la période complémentaire.

Néanmoins, pour cette période, tout prélèvement doit être impérativement déclaré avant le 1^{er} octobre 2023.

Pour terminer, la Présidente invite les chasseurs à consulter les arrêtés préfectoraux d'ouverture et fermeture de la chasse dès leurs parutions.

QUESTIONS ECRITES DES ADHERENTS

D'après l'article 11 des statuts de la Fédération, les adhérents ont la possibilité d'adresser des questions à l'Assemblée Générale. Elles doivent être adressées par au moins 50 adhérents et reçues au moins vingt jours avant l'Assemblée Générale, soit avant le 12 mars 2023.

Aucune question n'a été reçue.

SYSTEME D'INFORMATIONS SUR LES ARMES (SIA)

Monsieur Samuel RENAUD, Chef du Pôle Sécurité Citoyenneté et Réglementation de la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône, a évoqué le sujet du Système d'Information sur les Armes (voir annexe).

PREVCANAUX

Alexis GALLAY, nouveau Technicien de la Fédération, a présenté le dossier PrevCanaux, dossier écocontribué (voir annexe).

CLASSEMENT DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD)

Céline DRION, Technicienne, dresse un point sur le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (voir annexe).

ETUDE BLAIREAU

Anthony MORLET, Responsable du Pôle Technique Territorial, est intervenu pour présenter l'étude blaireau (voir annexe).

DOSSIERS COMMUNICATION

Peggy GAULTIER, Chargée de mission, a fait part de la mise en place du nouveau site internet de la Fédération et a informé l'assemblée des prochaines manifestations (voir annexe).

PRESENTATION DE LA FEDERATION REGIONALE DES CHASSEURS DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Fabrice AUBERT, Directeur de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche-Comté, présente la Fédération Régionale à travers ses missions et actions réalisées, seule ou en partenariat avec les Fédérations Départementales (voir annexe).

BILAN UNUCR

André GOIN, représentant le délégué UNUCR M. Daniel DIDIER, dresse le bilan des recherches au sang effectuées lors de la saison écoulée (voir annexe).

CONTRAT ASSURANCE GROUPAMA ET SIGNATURE DE CONVENTION

Dans le cadre d'un contrat de partenariat, la Fédération Départementale des Chasseurs, la Fédération des caisses locales Groupama Rhône-Alpes Auvergne de Saône-et-Loire et la caisse régionale

d'assurances mutuelles agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - Groupama Rhône-Alpes Auvergne, ont souhaité traduire leur volonté commune de travailler au renforcement de leur collaboration existante et d'apporter les meilleurs services à vous, adhérents, en développant ensemble des actions.

Le contrat de partenariat entre Groupama et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire engage cette dernière à communiquer auprès de ses adhérents, sur les contrats Responsabilité Civile Chasse et assurance Groupements de chasseurs, sur ses différents supports de communication, mais également sur les autres contrats spécifiques, comme l'assurance complémentaire Chiens/Fusils.

En contrepartie, Groupama, outre les services à nos adhérents, participe financièrement à l'envoi des demandes de validation du permis de chasser et à l'envoi de l'appel de cotisation.

Ce contrat permet de pérenniser notre partenariat.

C'est dans ce cadre que François DUPONT, chargé affaires collectivités et grandes associations, a expliqué à l'assemblée l'intérêt de souscrire un contrat groupement de chasseurs auprès de Groupama (voir annexe).

A l'issue de cette présentation, la Présidente de la Fédération des Chasseurs, Evelyne GUILLON, Monsieur Luc CHEVALIER, Président de la Fédération Groupama Saône-et-Loire, accompagnée de Madame Cécile BOIVIN, Responsable commercial départemental, ont signé ce contrat de partenariat.

INTERVENTION DES PERSONNALITES

La Présidente a donné la parole aux personnalités.

✓ **Pierre BERTHIER**, Maire de Charolles, Vice-président du CD 71 :

« C'est avec grand plaisir que je vous accueille à Charolles, en tant que Maire mais également en tant que chasseur ».

« Bienvenue à Charolles, ville de 3 200 habitants, sous-préfecture connue comme citée du Téméraire et appelée également « La Petite venise Charollaise », nom donné par le Général De Gaule, nous en sommes très fiers ».

« Vous pouvez venir visiter Charolles pour l'histoire, vous pouvez venir déjeuner à Charolles, (...) vous aurez passé une très bonne journée ».

✓ **Josiane CORNELOUP**, Députée 2ème circonscription de Saône-et-Loire :

« Le monde rural (chasseurs, agriculteurs et éleveurs) est devenu la cible privilégiée des groupes activistes qui, hélas, progressivement formatent les esprits d'une partie de nos concitoyens »

« Nous voyons arriver un certain nombre de projets de loi concernant la chasse, et en particulier ceux de M. Charles Fournier, député écologique, qui visent à interdire la chasse durant le weekend, les jours fériés, et les vacances scolaires, qui visent à interdire la chasse à cour et traditionnelle et interdit la chasse en enclos »

« Nous devons nous opposer fermement à ces types de projets de loi »

« Les Fédération des Chasseurs n'ont pas attendu les injonctions des pouvoirs publics pour mettre en place des mesures de sécurité qui ont fait leur preuves »

« Je voudrais saluer le remarquable travail que vous effectuez en la matière »

« Je voterai contre cette proposition de loi et je me battrais contre le courant de pensées dogmatiques et extrémistes qui vise à réduire les libertés individuelles et les droits de la propriété privée »

« Les « anti-tout » ne font rien sinon nuire aux autres et empêchent une activité légale qu'est la chasse »

« J'ai proposé que le gouvernement soit ferme auprès des associations porteuses d'atteintes et d'agissements violents envers la chasse, et qu'il interdise l'abattement fiscal lorsque des dons interviennent à leur profit »

« Nous avons vu des pays interdire la chasse et en même temps le désastre que cela a produit »

« Nous devons, tous ensemble, faire face avec calme et sérénité, valeur de la dignité »

« Je vous renouvelle mon plein et entier soutien, et vous adresse mes chaleureuses félicitations pour ce que vous êtes, soyez fier de ce que vous représentez et de ce que vous réalisez au bénéfice de notre territoire ».

✓ **Jean-Pierre GORON**, Directeur de la Direction Départementale des Territoires

« Je voulais saluer la mobilisation des chasseurs et des efforts conduits par l'ensemble des instances qui ont permis de réduire les dégâts agricoles »

« Les services de la DDT demeurent à votre côté et nous continueront à vous soutenir et à vous accompagner »

« Je vous encourage tous à chasser à prélever les sangliers afin d'éviter des interventions administratives »

« Je veux souligner la qualité des relations que nous avons avec votre Fédération, souligner la réactivité de vos et de nos services »

« Je souligne également l'accord signé entre la Fédération Nationale des Chasseurs et la profession agricole, qui a pour but de réduire les dégâts de grands gibiers »

« Il faut maintenir une vigilance de tous les instants pour assurer au maximum la sécurité à la chasse »

« La dématérialisation des délivrances des autorisations de destructions des ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) est une réussite et permet une rapidité et une simplification administrative »

« Plus de 120 chasseurs sont formés et habilités à intervenir auprès des lieutenants de louveterie dans le cadre de la protection des troupeaux d'élevage contre les attaques de loups (TDS). Je souligne les efforts accomplis de façon concertée par les chasseurs en lien avec l' OFB , la DDT et les louvetiers».

✓ **Georges GUYONNET**, Président de la Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

« Je tiens à vous reconforter sur la subvention que nous allouons à nouveau à votre Fédération dans le cadre de l'opération de lutte contre les ragondins »

« Concernant l'opération NATURE PROPRE, nous aurons d'autres associations qui rallieront cette opération »

« Chasseurs et pêcheurs sont les garants d'un juste partage et d'une gestion équilibrée de la ressource en eau »

« Soyons soudés ensemble afin de garder nos traditions ».

✓ **Christian BAJARD**, Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

« Nous avons beaucoup de sujets à porter ensemble, qui gravitent autour du « vivre la ruralité » »

« Chasseurs et agriculteurs sont certainement les premiers à vivre cette ruralité et à la connaître »

« Nous avons des défis à relever ensemble autour de la biodiversité »

« Nous avons besoin de nous adapter à un monde qui change »

« L'idéologie de certains nous empêche de réaliser notre fonction première qui est de nourrir la population »

« Continuons à travailler ensemble ».

✓ **Régis MICHON**, Directeur de l'Agence Territoriale de l'ONF

« Sans la forêt, il y aurait moins de chasseurs »

« Les forestiers sont inquiets face aux aléas climatiques et sanitaires »

« Nous avons besoin de dialogues avec les chasseurs et nous souhaitons que vous interveniez réellement là où il y a plantations et/ou régénérations »

« Je ne peux que vous inciter à amplifier les tirs d'été chevreuil ».

✓ **Jean François FARENC**, Président de l'Association des Maires Ruraux de Saône-et-Loire

« Nous faisons partie d'une même famille »

« Nous partageons tous la ruralité »

« Vous êtes des acteurs de la biodiversité »

« Le rôle des maires est de favoriser l'écoute réciproque entre anciens et nouveaux ruraux »

« Il faut travailler pour le vivre ensemble et nous sommes à votre écoute ».

✓ **André ACCARY**, Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

« C'est un plaisir d'être avec vous car nous sommes avec des passionnés, et nous sommes passionnés de notre territoire »

« Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire est ouvert à une collaboration active avec la FDC 71 car nous avons conscience du travail que vous effectuez »

« J'ai conscience du rôle indispensable des chasseurs sur notre territoire »

« Nous avons besoin de la collaboration des chasseurs sur le sujet des feux de forêts »

« Votre connaissance du terrain est précieuse pour les pompiers de Saône-et-Loire. Nous vous rencontrerons prochainement à ce sujet »

« Pour conclure, nous avons tous l'amour de notre territoire ».

Chasseurs :

- **André ROUSSET** (médaille remise par l'Administrateur Rémi ROCHAY)

Chasse depuis l'âge de 16 ans et n'a pas manqué une année de validation depuis 73 ans. Il est impliqué dans la Société de chasse des chasseurs du haut de baron. La Société de chasse a souhaité que nous le récompensions pour le remercier de son implication.

- **Pierre BARACCO** (médaille remise par la Présidente Evelyne GUILLON et l'Administrateur Gérard GUYOT)

Né en 1935 à Boyer et issue d'une famille de chasseurs. Il a été garde-chasse particulier à Boyer, a pris son 1^{er} permis de chasser à l'aube de ses 18 ans et l'a validé tous les ans sauf quand a été appelé par l'armée le 04/07/56 et pendant 2 ans. Nous félicitons ces 67 années de permis de chasser à son actif.

- **Michel BONNOT** (médaille remise par la Présidente GUILLON et l'Administrateur Alain-Philippe BRULIARD)

Très présent dans le monde associatif. Né le 29/12/1944, il a passé son permis de chasser en 1980 et rejoint l'Association des chasseurs du bassin minier en 1981. Pugnacité et engagement sont sa ligne de conduite, il devient membre de bureau puis prend la responsabilité de garde particulier. M. BONNOT un véritable expert de la chasse, mais pas seulement, il reçoit entre autres l'ordre national du mérite.

- **Jean-François DOYEN** (médaille remise par l'Administrateur Rémi ROCHAY)

Son engagement pour les pratiques cynégétiques, son esprit de rassemblement et son ouverture d'esprit l'ont conduit à la gestion de plusieurs équipes de chasse. Président d'une société de chasse depuis 1990, entré à l'ADCG en 1994 et encore aujourd'hui Administrateur, toujours prêts à rendre service.

- **André GOIN** (médaille remise par l'Administrateur Jean-Paul VOISIN)

C'est un homme de terrain, impliqué dans l'éthique de la chasse. Il s'investit depuis plusieurs années dans les associations de chasse spécialisée, intervient dans la formation (chasse à l'arc, permis de chasser, etc.), et est conducteur passionné à l'UNUCR.

- **Muriel AUGAGNEUR** (médaille remise par la Président GUILLON accompagnée de l'ensemble des Administrateurs et personnels de la Fédération).

Médaille remise dans le cadre de ses 19 années passées au sein de la FDC71, avec engagement et bonne humeur. Muriel AUGAGNEUR a souhaité quitter la Fédération pour se rapprocher de son domicile et privilégier sa vie familiale. Elle sera libérée de ses fonctions le 30 avril.

○ **Paul GUEUGNON** (Médaille remise par l'Administrateur Mickaël LETHENET)
78^{ième} année de permis de chasser. Il est un exemple dans le domaine de la chasse qu'il a commencé en 1945. Il traquait encore en 2019 sur les territoires de Toulon-Sur-Arroux et communes limitrophes. La Fédération lui a remis la médaille de bronze en 2008 et a le plaisir de lui remettre à présent la médaille d'argent.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

La Présidente clos l'Assemblée Générale à 12h30 :

« Je clôture cette Assemblée Générale en vous remerciant très chaleureusement d'avoir contribué à son bon déroulement.

A présent, retrouvons-nous pour un moment de convivialité au cours duquel nous sommes assurés de passer un agréable moment ».

Comme prévu, le Conseil d'Administration, la Présidente et notre avocat restent à disposition pour répondre aux questions.

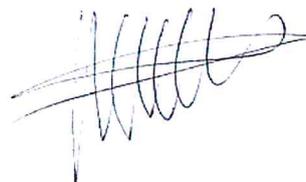
- Intervention de Pierre ACKERMANN

Présentation de la Grande Fête Chasse et Campagne qui se déroulera dimanche 06 août 2023, de 9h à 22h30, dans le parc du Château de Bresse-sur-Grosne (71), en partenariat avec la FDC 71 et qui a pour but de promouvoir tous les modes de chasse ainsi que l'agriculture par la présence d'animaux de ferme et d'un marché de producteurs locaux. Repas proposés midi et soir.

Le Secrétaire Général,
Jean Paul VOISIN



La Présidente,
Evelyne GUILLON



Les Annexes

- L'exercice comptable au 30 Juin 2022
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels 2021/2022
- La présentation des adhésions, cotisations et participation territoriale
- Le budget prévisionnel 2023/2024
- Le SIA
- Le projet PREVCANAUX
- Le classement des ESOD
- L'étude blaireau
- La communication
- La Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne Franche Comté
- L'UNUCR
- Le partenariat Groupama (contrat Groupement de chasseurs)

LES COMPTES

2021/2022

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE-ET-LOIRE

Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

ANDRÉ & ASSOCIÉS, S'ÉPANOUIR ENSEMBLE

André / 
& Associés
ANDRÉ
LE GROUPE
MISSIONS COMPTABLES

MISSIONS JURIDIQUES ET FISCALES

MISSIONS SOCIALES

EXPERTISE ET CONSEIL DE GESTION

CONSEIL EN ORGANISATION

AUDIT LÉGAL

AUDIT CONTRACTUEL

INFORMATIQUE

FORMATION

Partage et vie
des territoires

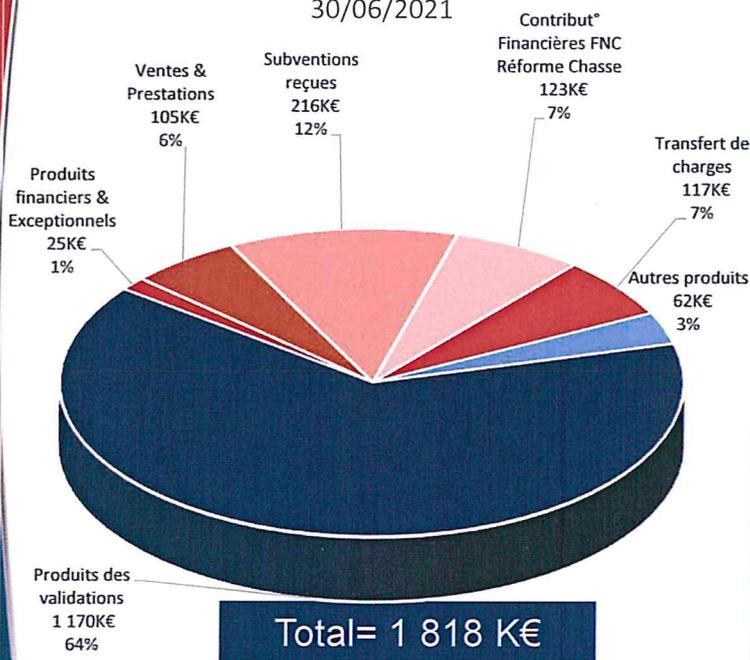


Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

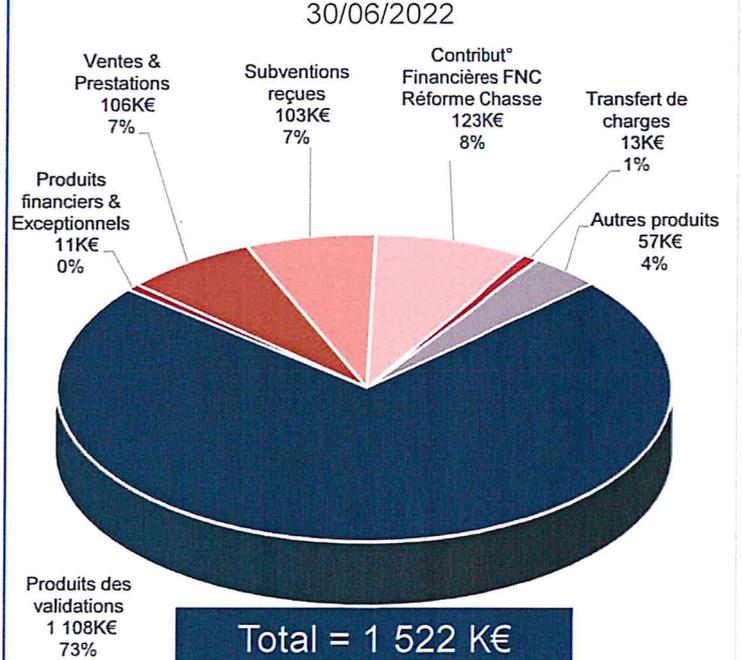
Les Comptes Section Général 2021/2022

➤ PRODUITS :

30/06/2021

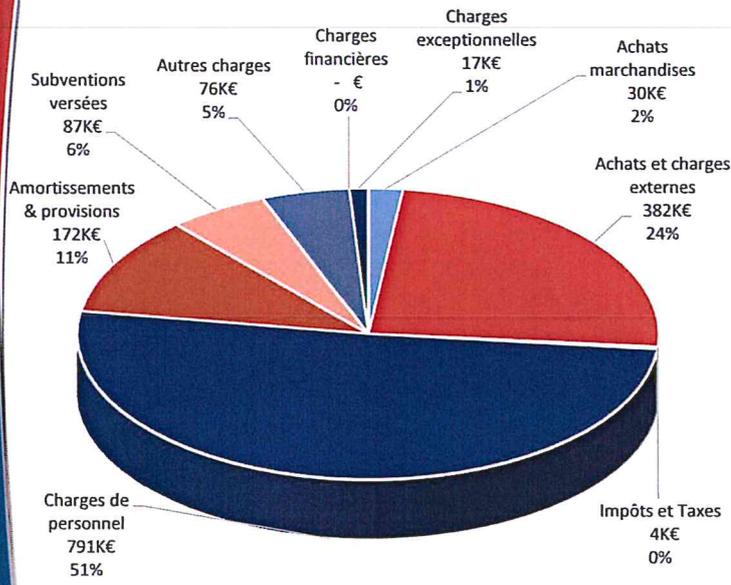


30/06/2022



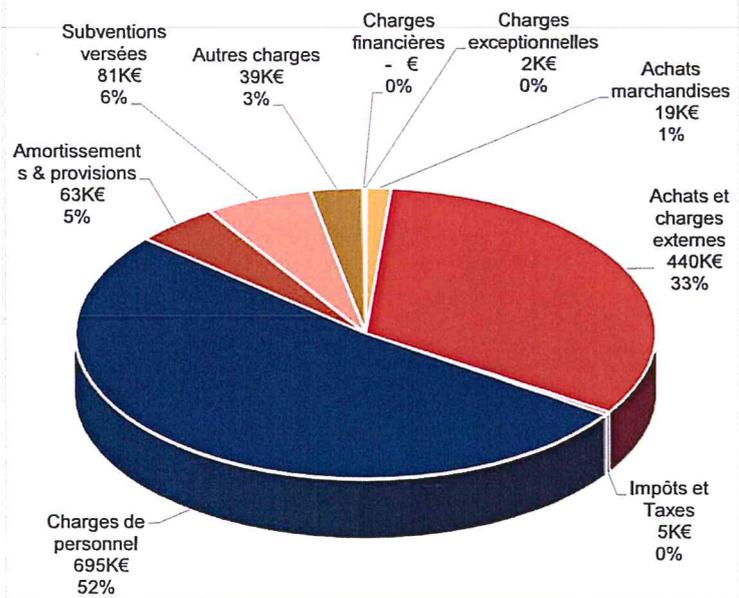
➔ CHARGES

30/06/2021



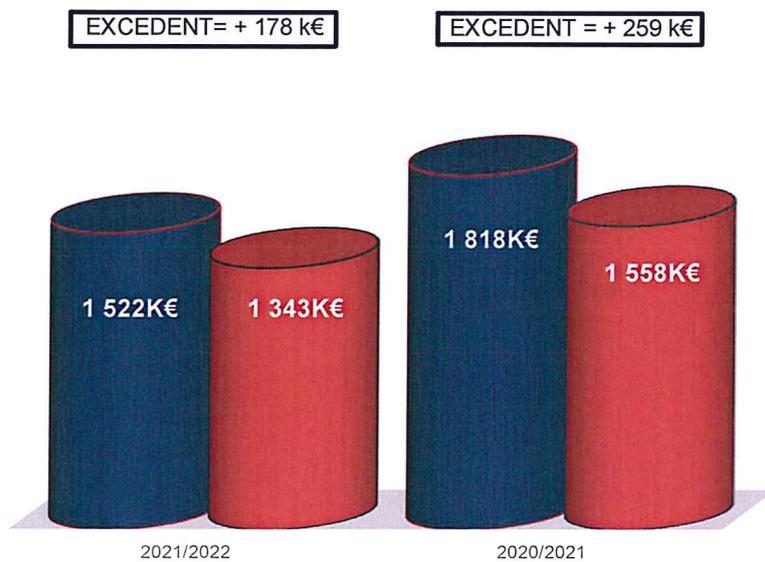
Total = 1 558 K€

30/06/2022



Total = 1 343 K€

➤ Le Résultat de la Section Général



PRODUITS

CHARGES

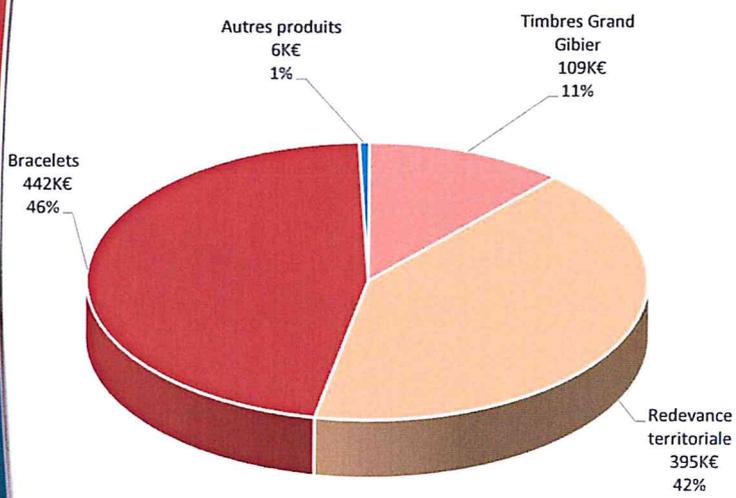
Partage et vie
des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

Les Comptes Section Dégâts 2021/2022

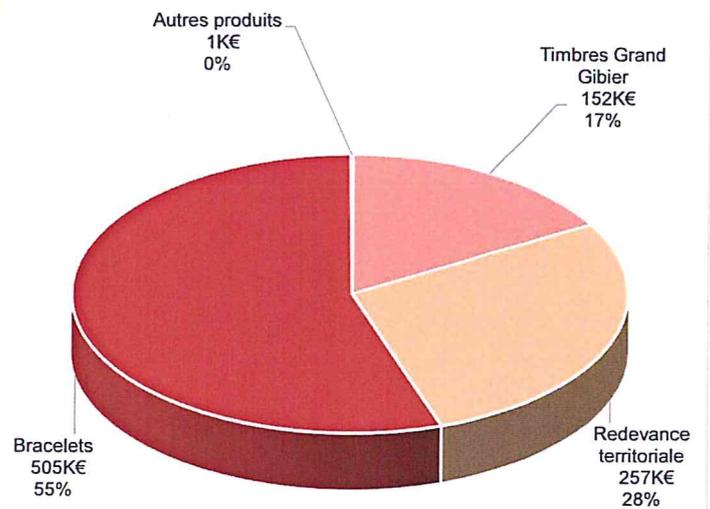
LES PRODUITS

30/06/2021



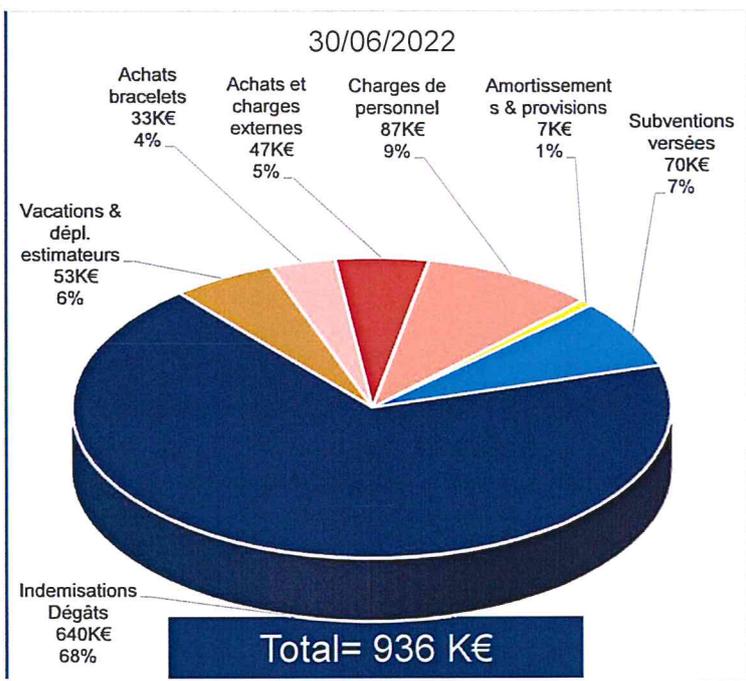
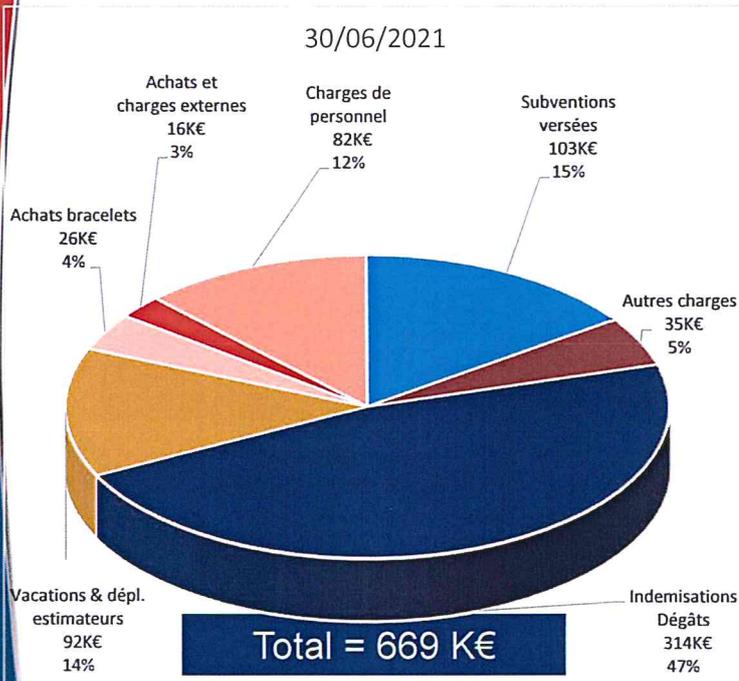
Total = 953 K€

30/06/2022

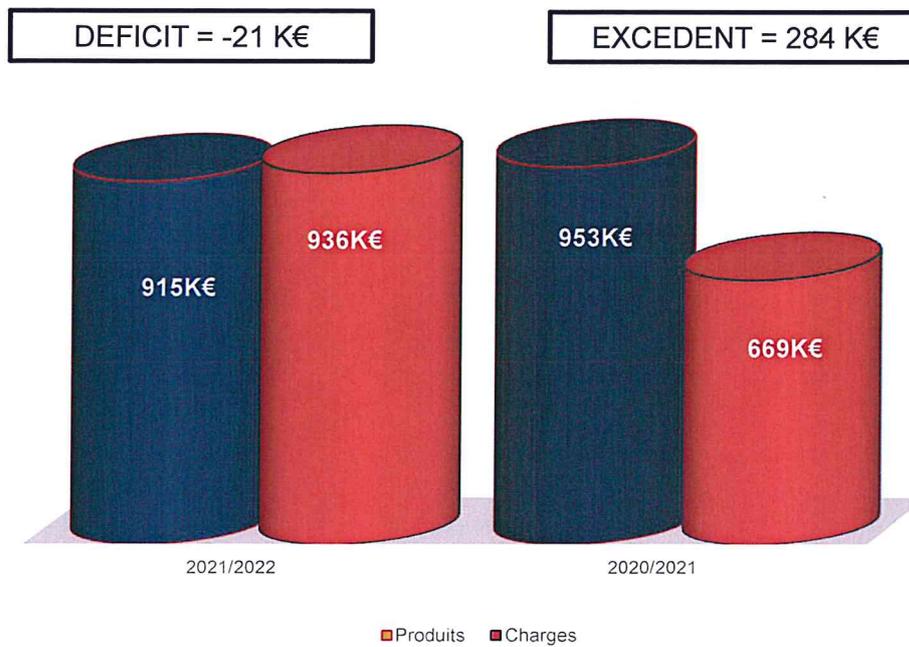


Total = 915 K€

➤ LES CHARGES



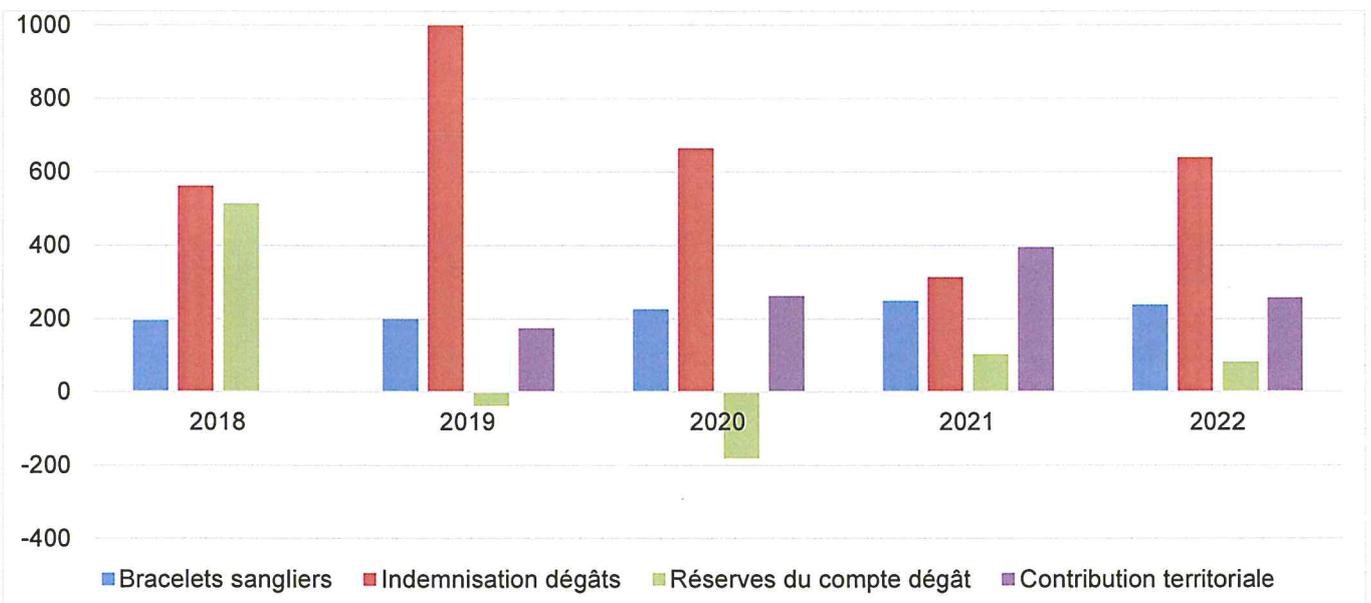
Le Résultat de la Section Dégâts



PRODUITS

CHARGES

➤ EVOLUTION COMPTE DEGATS





Partage et vie
des territoires

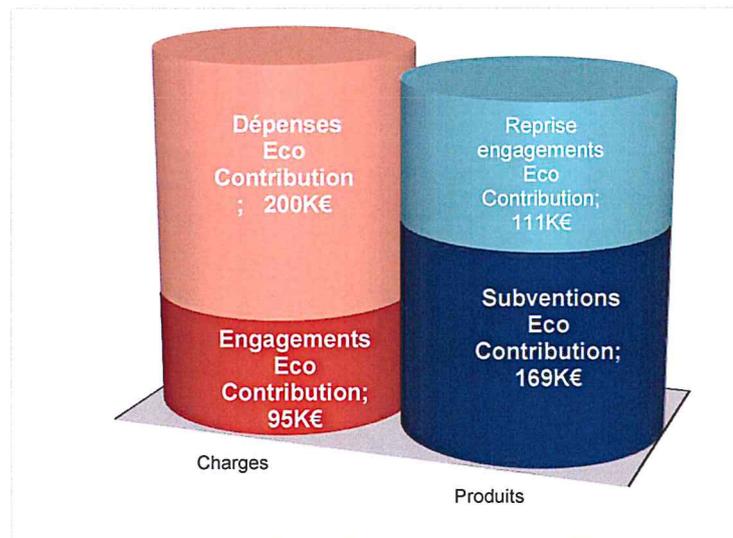


Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

Les Comptes Section Eco- Contribution 2021/2022

André
& Associés 
ANDRÉ
LE GROUPE

➤ PRODUITS & CHARGES :



Partage et vie
des territoires



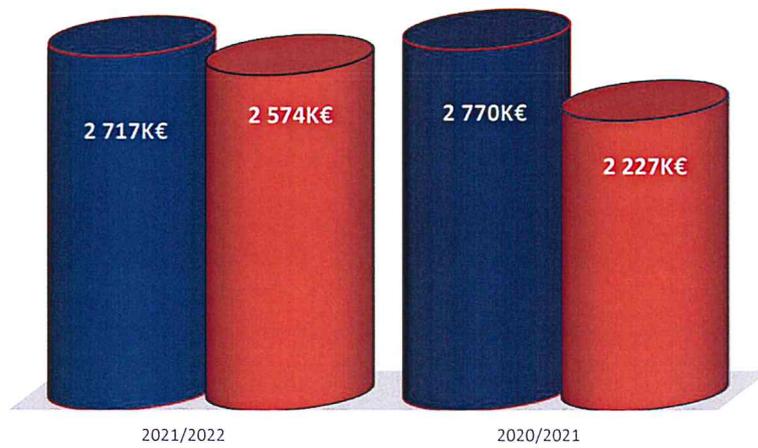
Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

Les comptes de la Fédération 2021/2022

Le Résultat Consolidé

EXCEDENT = + 143 k€

EXCEDENT = + 543 k€



PRODUITS

CHARGES

■ Produits ■ Charges

ANDRÉ & ASSOCIÉS, S'ÉPANOUIR ENSEMBLE

André
& Associés



| 01-04-2023 |

Le bilan consolidé

BILAN AU 30/06/2021

ACTIF
3 903 K€

PASSIF
3 903 K€

IMMOBILISATIONS : 554 K€
STOCKS : 42 K€
CREANCES CLIENTS : 2 K€
AUTRES CREANCES : 266 K€

CAPITAUX PROPRES : 2 874 K€

TRESORERIE : 3 039 K€

PROVISIONS : 188 K€
FONDS DEDIES : 113 K€
DETTES FOURNISSEURS : 58 K€
AUTRES DETTES : 670 K€

BILAN AU 30/06/2022

ACTIF
4 610 K€

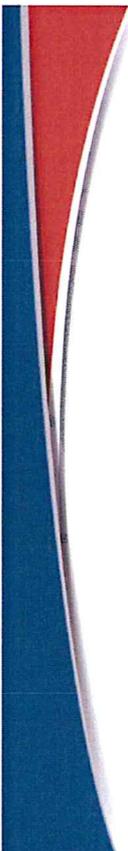
PASSIF
4 610 K€

IMMOBILISATIONS : 537 K€
STOCKS : 33 K€
CREANCES CLIENTS : 248 K€
AUTRES CREANCES : 222 K€

CAPITAUX PROPRES : 3 009 K€

TRESORERIE : 3 570 K€

PROVISIONS : 178 K€
FONDS DEDIES : 97 K€
DETTES FOURNISSEURS : 63 K€
AUTRES DETTES : 1 263 K€



MERCI DE VOTRE ATTENTION

André & Associés / André le Groupe ■ BEAUNE

► MAIL : contact@andre-legroupe.com

► TEL : 03 80 26 23 00

Retrouvez-nous sur www.andre-legroupe.com



Partage et vie
des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

BUREAUX

Autun
Le Creusot
Chalon-sur-Saône
Montceau-les-Mines

ASSOCIÉS

Philippe BONNIN
Vincent OLIVIERI
Philippe VOELKLIN

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les Comptes Annuels

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE ET LOIRE Exercice clos le 30 Juin 2022

A l'attention des membres de l'assemblée générale de l'Association

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAONE ET LOIRE** relatifs à l'exercice clos le **30 JUIN 2022** tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du **1^{er} Juillet 2021** à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « faits caractéristiques » concernant la réforme financière de la chasse et de la guerre en Ukraine.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnelle, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications Spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Président et dans les autres documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de Commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

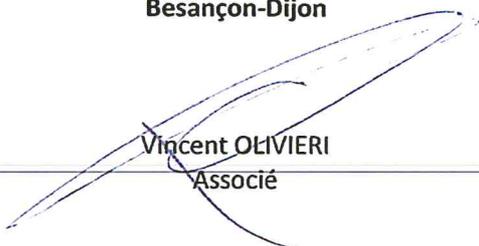
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Creusot, le 28 Mars 2023

**Le Commissaire aux Comptes
SA CORGECO**

**Inscrite sur la liste Nationale des Commissaires aux Comptes, rattachée à la CRCC de
Besançon-Dijon**


Vincent OLIVIERI
Associé

- Adhésions, cotisations, participation territoriale

Cotisation fédérale 71 Territoire	81 €
Cotisation fédérale 71 Chasseur individuel	71 €
Cotisation fédérale 9 jours consécutifs	36 €
Cotisation fédérale 3 jours consécutifs	18 €
Cotisation fédérale nouveau chasseur 1 ^{ère} année	30 €
Cotisation fédérale 2 ^{ème} année	21 €
Frais de dossier pour les validations	5 €
Timbre Grand Gibier	35 €
Timbre Grand Gibier nouveau chasseur	1 €
Timbre Grand Gibier 2 ^{ème} année	35 €
Timbre Grand Gibier 9 jours consécutifs	18 €
Timbre Grand Gibier 3 jours consécutifs	9 €
Participation Territoriale 2023	194 381 € (au titre des indemnisations des dégâts de la saison 2021/2022)
Contrat de Services	10 € + 0.15 €/ha
Protection des cultures	Pose et entretien = 10 €/hectare protégé Prime de résultat = 20 €/hectare protégé
Chevreuril	25 €
Sanglier	25 €
Cerf Elaphe : Adulte mâle coiffé (possibilité de prélever un daguet ou un faon)	350 €
Cerf Elaphe : Biche (possibilité de prélever un faon)	200 €
Cerf Elaphe : Daguet (possibilité de prélever un faon)	200 €
Chamois	25 €
Daim	10 €
Animaux en enclos	10 €
Attribution supplémentaire dans le cadre d'une recherche au sang	Gratuit
Attribution supplémentaire pour animal impropre à la consommation ou cochonglier	5 €
Remplacement dans le cadre d'une mauvaise utilisation du dispositif de marquage (égaré ou apposé par erreur sur un autre animal)	5 €
Dépassement plan de gestion Sanglier	50 €

• **Participation territoriale 2023
(au titre de la saison d'indemnisation de dégâts de grands gibiers 2021/2022)**

Pour rappel, 200 000 € en 2022, 250 000 € en 2021, 420 000 € en 2020 et 260 000 € en 2019 de participation territoriale demandée.

Pour 2023, une participation territoriale de **194 381 €** sera demandée uniquement aux territoires des unités de gestion ayant un déficit.

Dans le cadre du plan de résilience gouvernementale et suite à la guerre en Ukraine, l'état français a aidé financièrement les Fédérations des chasseurs en prenant en charge le surcout entre les barèmes de pertes de récoltes 2021 et ceux de 2022. Ce surcout s'élève pour la saison 2021/2022 à environ 88 000 €.

Le Conseil d'administration a fait le choix de déduire cette somme de la participation territoriale de chaque UG.

Pour votre information, si cette décision n'avait pas été prise alors la participation territoriale 2023 s'élèverait à environ 280 000 €.

Une répartition de cette participation territoriale aux territoires sera faite sur la base du calcul suivant pour 2023 :

Participation territoriale du territoire = Coefficient x (surface 2022/2023 bois + friches + 20% plaine)

Une somme plancher de 30 € sera appliquée à tous les territoires des UG déficitaires :

UG	Déficit de l'UG (en euros)	Déficit après APPLICATION BONUS (Coût de l'UG/ prélèvements pour 100 ha) (en euros) Pas de malus appliqué	SOMME A COLLECTER (194 381 € recherchés) en euros	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR pour l'UG
1	8590	7701	4874	0,15
2	5386	3225	1836	0,11
3	12098	8144	7088	0,57
4	8324	7289	6193	0,48
5	0	0	0	0,00
6	0	0	0	0,00
8	0	0	0	0,00
9	21871	21871	21045	2,17
10	13945	13945	12806	0,96
11	6722	6722	4978	0,24
12	27785	22335	21505	2,20
13	5260	5260	4398	0,43
14	5029	5029	4490	0,71
15	15545	15545	14827	1,75
16	0	0	0	0,00
18	37160	29245	27818	1,66
19	6911	6911	5945	0,52
20	1131	1131	243	0,02
21	14348	14348	13381	1,18
22	3041	1738	1397	0,35
23	0	0	0	0,00
24	18123	18123	16972	1,25
25	0	0	0	0,00
26	3360	3360	2361	0,20
27	24925	23516	22224	1,46
28	0	0	0	0,00
29	0	0	0	0,00
Total recherché			194 381€	



Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

BUDGET

2023/2024

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS **DE SAONE-ET-LOIRE**

ANDRE & ASSOCIES, S'EPANQUIR ENSEMBLE

André
& Associés



MISSIONS COMPTABLES

MISSIONS JURIDIQUES ET FISCALES

MISSIONS SOCIALES

EXPERTISE ET CONSEIL DE GESTION

CONSEIL EN ORGANISATION

AUDIT LÉGAL

AUDIT CONTRACTUEL

INFORMATIQUE

FORMATION

Partage et vie
des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

BUDGET

Secteur Général

2023/2024

BUDGET 2023 / 2024

SECTEUR
GENERAL

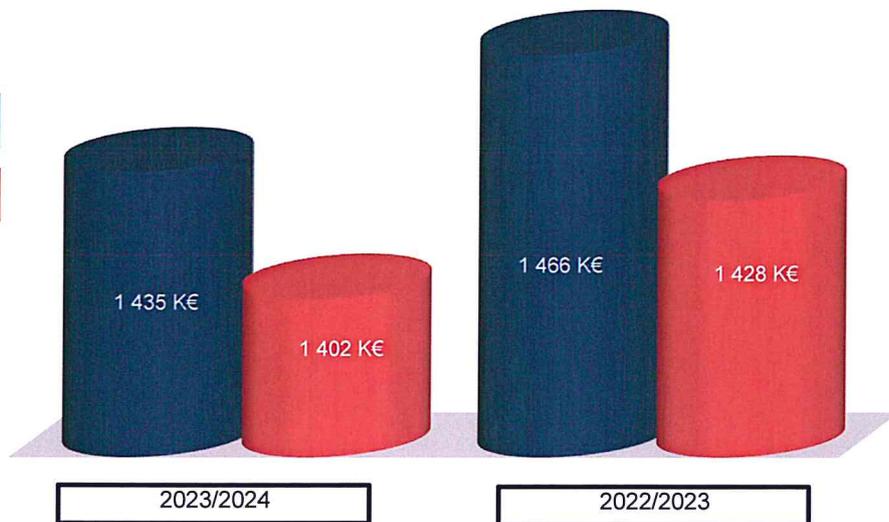
BUDGET

EXCEDENT= 33 k€

EXCEDENT= 38 k€

PRODUITS

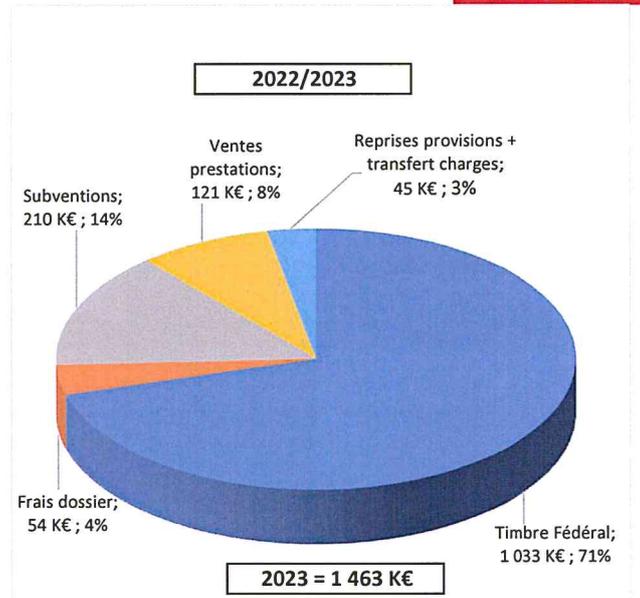
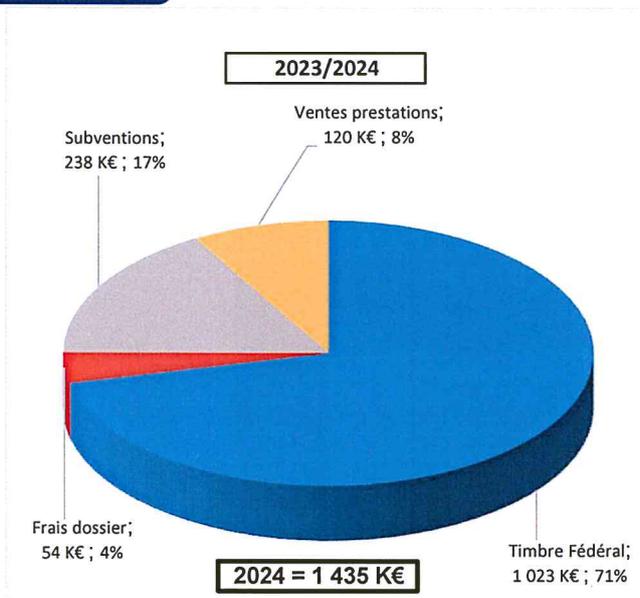
CHARGES



➤ PRODUITS D'EXPLOITATION 2023 / 2024

BUDGET

SECTEUR
GENERAL

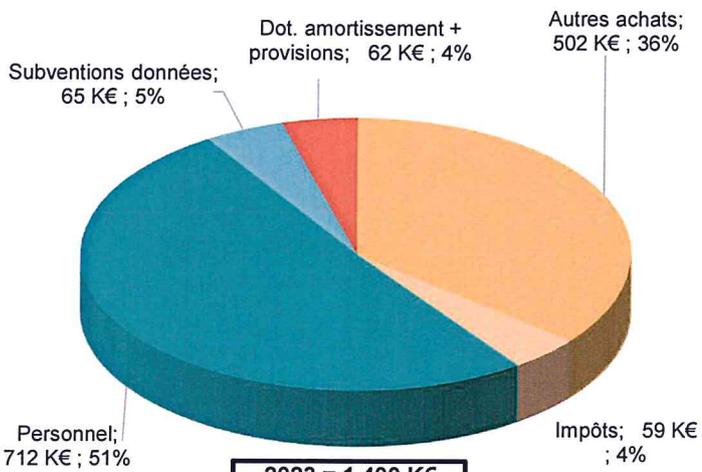


CHARGES D'EXPLOITATION 2023 / 2024

BUDGET

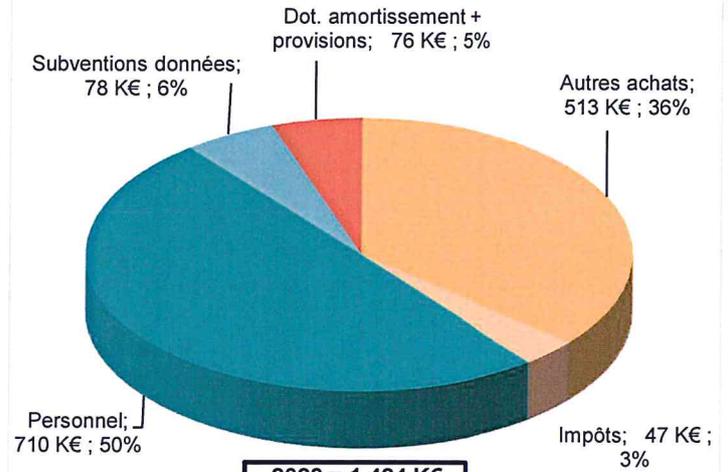
SECTEUR GENERAL

2023/2024



2023 = 1 400 K€

2022/2023



2023 = 1 424 K€

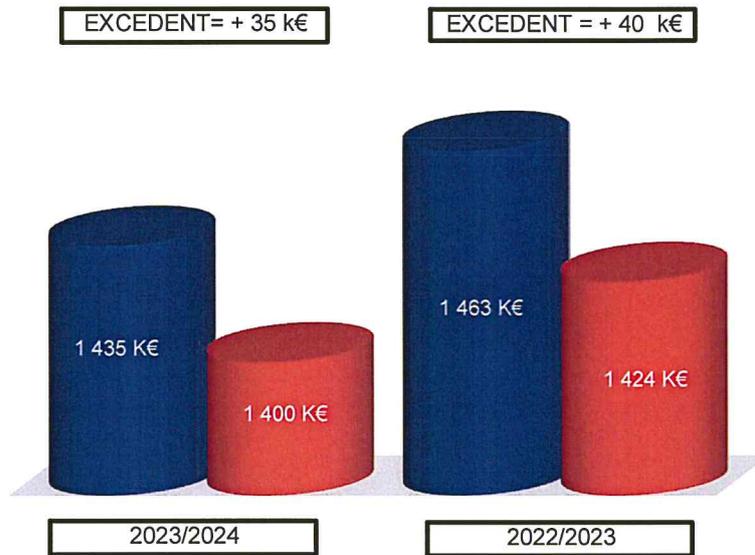
➤ RESULTAT D'EXPLOITATION 2023 / 2024

BUDGET

SECTEUR
GENERAL

PRODUITS

CHARGES



BUDGET

➤ RESULTAT NET 2023 / 2024

SECTEUR
GENERAL

L'excédent budgétaire 2024 est obtenu en tenant compte après le résultat d'exploitation :

- des produits exceptionnels (+ 0,4 K€)
- de l'impôt (- 2,5 K€)

Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

BUDGET

ECO Contribution

2023/2024

BUDGET

BUDGET 2023 / 2024

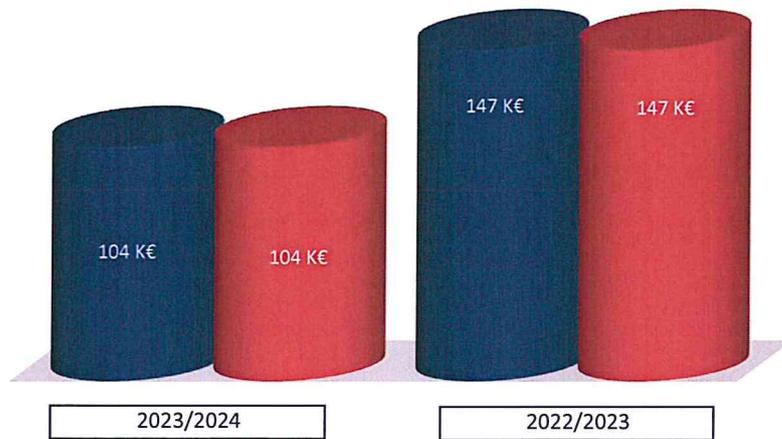
SECTEUR
EC

EXCEDENT= 0 k€

EXCEDENT= 0 k€

PRODUITS

CHARGES



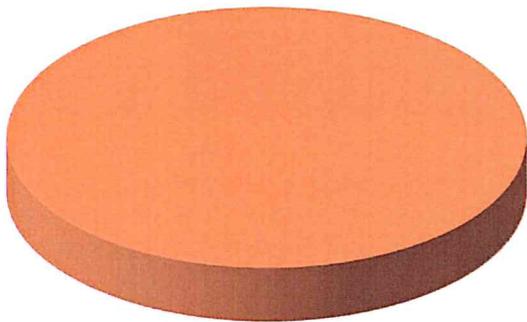
▶ PRODUITS D'EXPLOITATION 2023 / 2024

BUDGET

SECTEUR
EC

2023/2024

Rep. Fonds dédiés;
104 K€ ; 100%

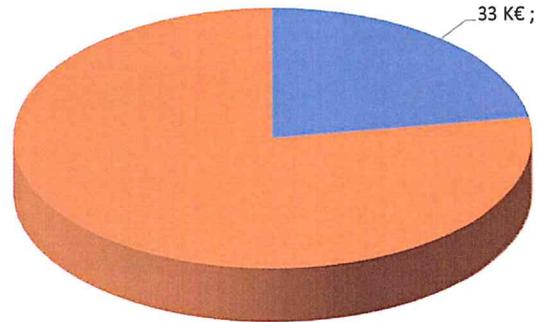


2024 = 104 K€

2022/2023

Rep. Fonds dédiés;
114 K€ ; 78%

Subventions;
33 K€ ; 22%



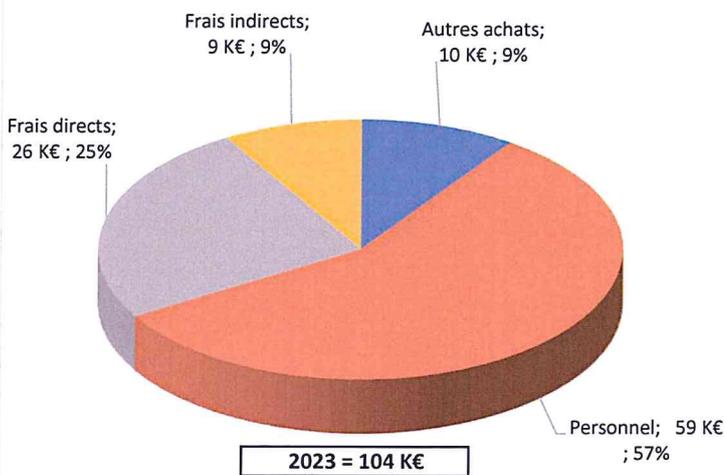
2023 = 147 K€

CHARGES D'EXPLOITATION 2023 / 2024

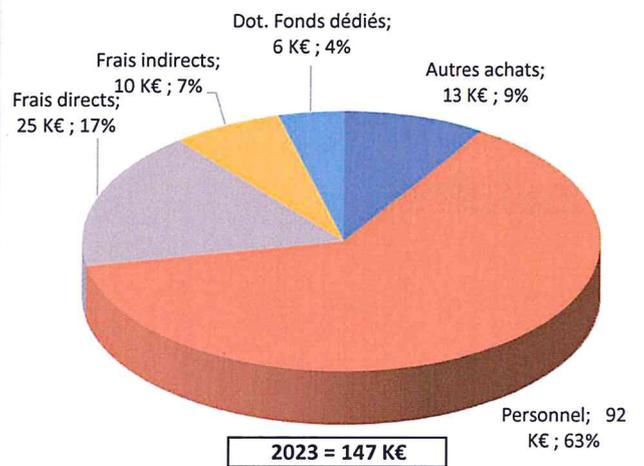
BUDGET

SECTEUR
EC

2023/2024



2022/2023



BUDGET

➤ RESULTAT NET 2023 / 2024

SECTEUR
EC

Le budget du secteur eco-contribution est équilibré.

Les charges sont principalement constituées de salaires.

Partage et vie
des territoires

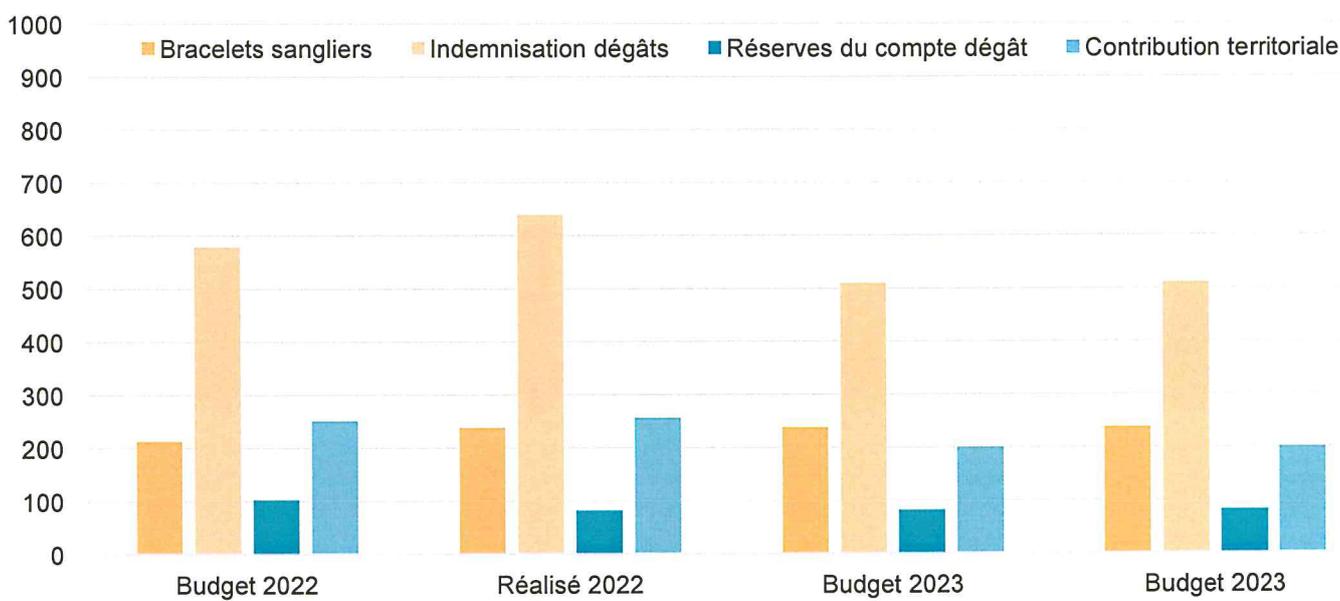


Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

BUDGET

Secteur Dégât

2023/2024



BUDGET

➤ BUDGET 2023 / 2024

SECTEUR
DEGATS

EXCEDENT= 0 k€

EXCEDENT= 0 k€

PRODUITS

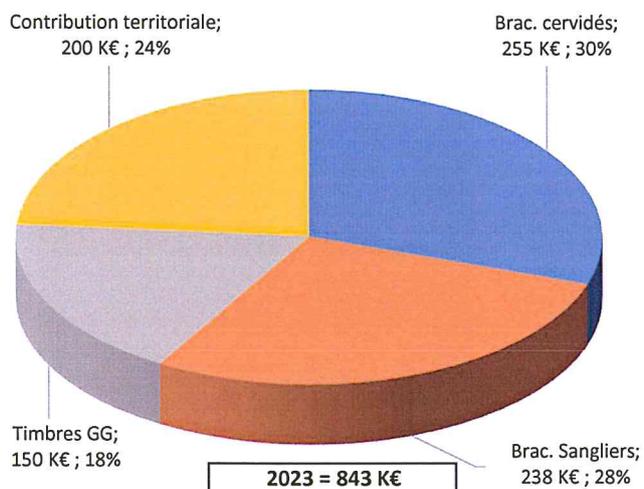
CHARGES



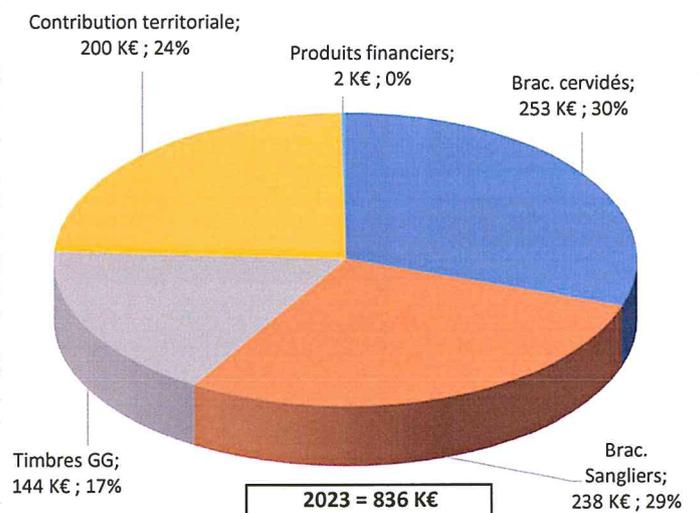
2023/2024

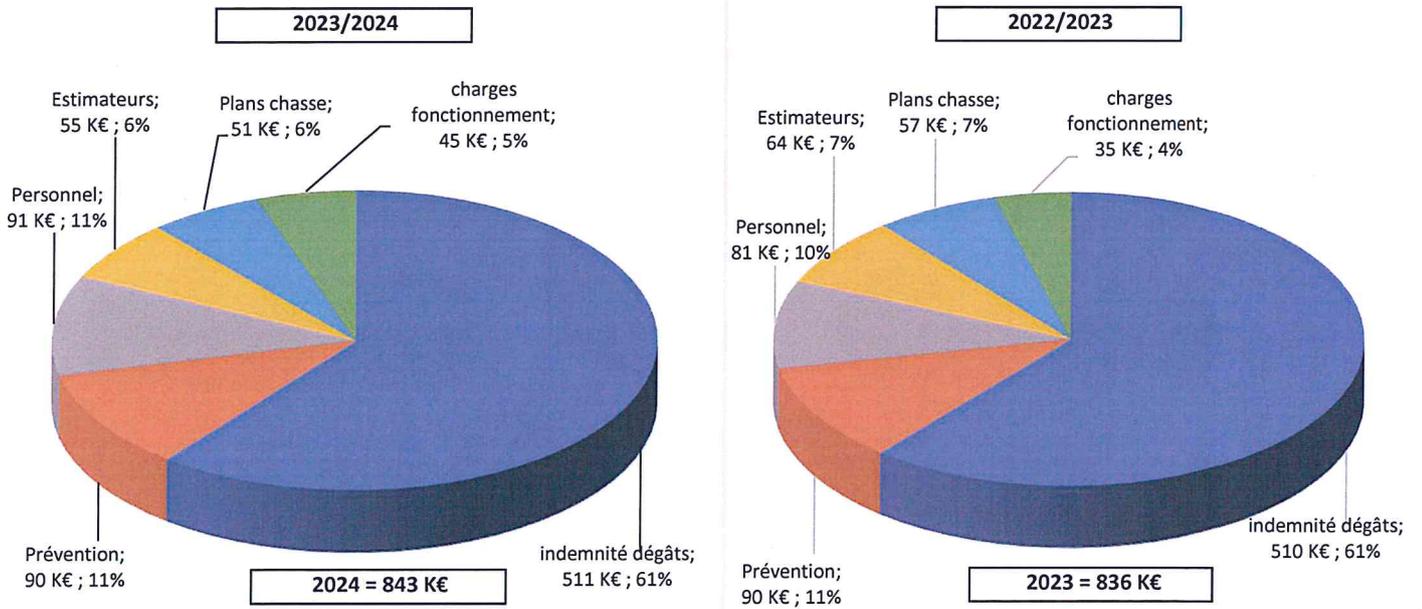
2022/2023

2023/2024



2022/2023







Le savez vous ?

Nous pouvons aussi vous accompagner sur toutes les compétences suivantes :



Agora /

Accompagnement stratégique, assistance à l'optimisation financière

ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

RESSOURCES HUMAINES (TPE, PME & ETI)

HORIZON SOCIAL

Recrutement, intérim, manager de transition, gestion sociale, paye, contrats



Stratégie financière, croissance externe, financements dilutifs/non dilutifs, accompagnement RSE, audit stratégique

BANQUE D'AFFAIRES ET SERVICES CORPORATE

COMPTABILITÉ ET GESTION (TPE, PME & ETI)

Tenue de la comptabilité, révision, tableau de bord et gestion, spécialisations sectorielles, juridique courant, service recouvrement



Hébergement, infogérance, interface de programmation, développement logiciel, mise en conformité

DIGITAL, RÉSEAUX, SI ET LOGICIELS (PME & ETI)

ANDRÉ LE GROUPE
OFFRE 360°

COURTAGE ET GESTION PRIVÉE (PARTICULIERS, TPE, PME)

HORIZON FINANCEMENT

Courtage en financement, subventions et prévoyance, gestion de patrimoine du dirigeant et de l'entreprise, mutuelle salariale



Juridique fiscal et corporate, avocat d'affaires, juridique social

CABINETS D'AVOCATS (PME & ETI)

AUDIT ET COMMISSARIAT AUX COMPTES (ETI & Corporate, PME)

Audit réglementaire, transactionnel, certification des comptes, calcul des prix de revient, compliance

S'ÉPANOUIR ENSEMBLE



NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER

MERCI DE VOTRE ATTENTION

André & Associés / André le Groupe ■ BEAUNE

► **MAIL** : contact@andre-legroupe.com

► **TEL** : 03 80 26 23 00

Rejoignez-nous : www.andre-legroupe.com





**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Assemblée Générale Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire



PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1 an de SIA – retours d'expérience

- . Oubli fréquent des validations de permis de chasse
- . Des CNI expirées
- . Des difficultés dans la remontée des armes dans les râteliers

1 an de SIA – quelques rappels utiles

- La bascule vers le râtelier numérique peut prendre 1 mois
- CNI en cours de validité
- Appui des armuriers toujours utile
- Préciser l'état civil avec tous les prénoms
- Une adresse mail par compte !
- Accompagnement possible au PAN+



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le PAN + ?

HORAIRES ET CONTACT

■ **Coordonnées**
Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône
28 rue Général Leclerc
71100 Chalon-sur-Saône

Téléphone : 06 43 76 88 92

■ **Horaires d'ouverture**
Accueil sans rendez-vous du lundi au
jeudi de 8h00 à 12h00 et le vendredi
de 8h00 à 14h00
sp-chalon-sur-saone-pan@saone-et-loire.gouv.fr

Accueil sur rendez-vous avec horaires
variables les après-midi des mardi
mercredi et jeudi

Attention !
*L'aide aux démarches liées à l'administration
numérique pour les étrangers en France se fera
exclusivement sur rendez-vous à l'adresse
suivante :*
sp-etrangers-chalon-saone@saone-et-loire.gouv.fr
ou par téléphone au 06 43 76 88 92

Le PAN + dispose d'un lieu dédié
au sein de la sous-préfecture de
Chalon-sur-Saône.

Les agents chargés de l'accueil
des usagers sont formés et en
mesure d'accompagner les
usagers dans toutes les démarches
administratives de la compétence
du ministère de l'intérieur.



**Point
d'accompagnement
numérique en
sous-préfecture de
Chalon-sur-Saône**


**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**
*L'union
le plus
fraternel*

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CHALON-SUR-SAONE**

Plan d'accès





**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le PAN ?

Qu'est ce que le Point d'Accompagnement Numérique (PAN+) ?

C'est un lieu dédié, à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône, qui permet de répondre au besoin des usagers ne disposant pas d'un outil informatique ou peu à l'aise avec le numérique.

Il offre à l'utilisateur un accompagnement humain dans la réalisation de démarches administratives sur un support informatique sécurisé.

Permis de conduire

- s'inscrire à l'examen
- permis internationaux
- relevé de points
- prise de rendez-vous

Certificats d'immatriculation

- refaire sa carte grise
- déclarer une perte ou un vol
- vignette Crit'air

Pré-demande de carte d'identité ou de passeport



Carte professionnelle Taxi ou VTC



Associations (loi 1901)



Toutes les démarches concernant les étrangers en France



Système d'information sur les armes



Demande d'extrait de casier judiciaire



Paiement des amendes en lignes



Élections:

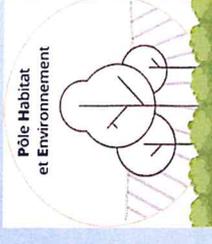
- demande ou vérification d'inscription sur les listes électorales
- demande de procuration



Partage et vie
des territoires

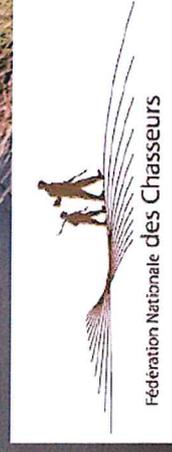


Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire



Prévention des mortalités de la faune sauvage et amélioration de la transparence écologique sur les Canaux de Saône et Loire

Assemblée Générale de Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire
1er Avril 2023



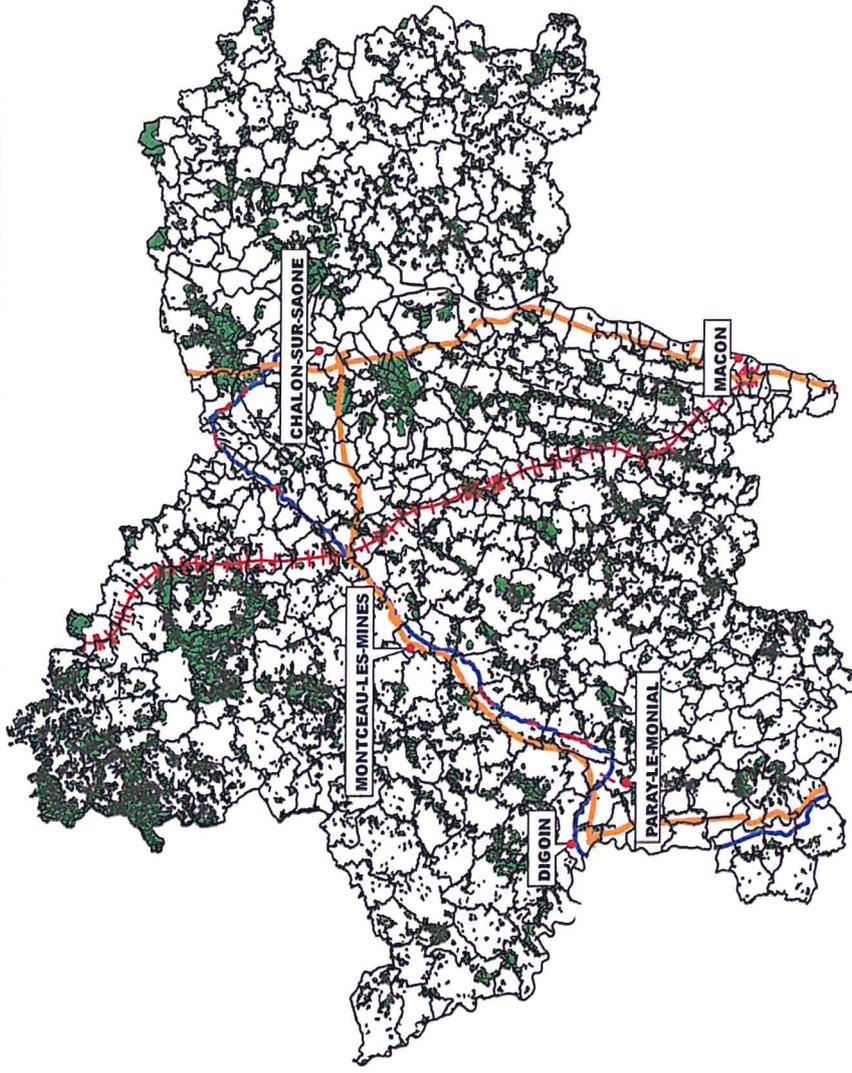
REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

SOMMAIRE

- **Problématique Trame Verte et Bleue**
- **Présentation des canaux de Saône et Loire**
- **Problématique des noyades de la faune sauvage dans les canaux**
- **Historique des aménagements réalisés pour limiter les noyades de la faune sauvage**
- **Projet PREVCANAU**
- **Plan de financement**

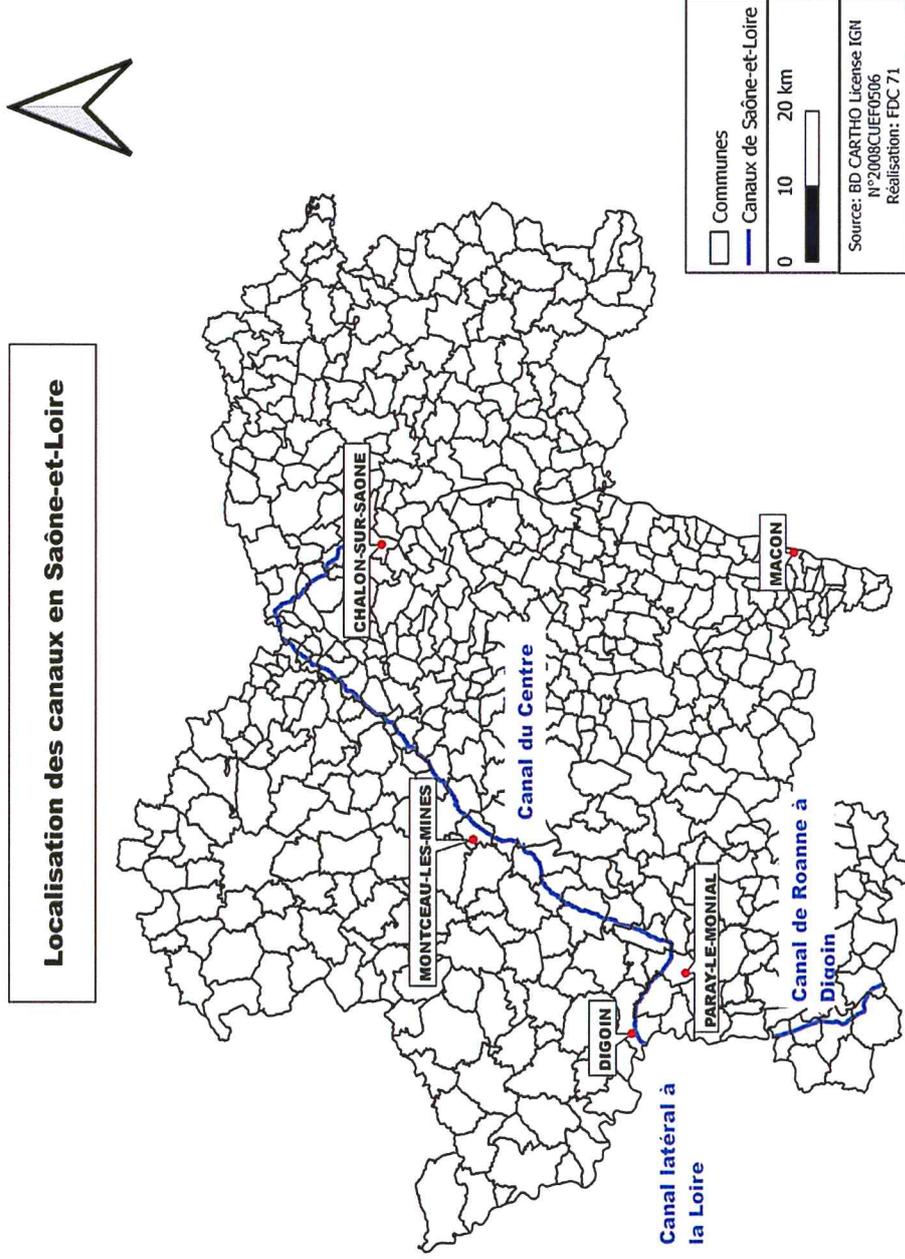
Problématique Trame Verte et Bleue

**Infrastructures linéaires de transport et
continuités écologiques en Saône-et-Loire**



- Réservoirs de biodiversité
- Continuités = connexions entre réservoirs
- Fragmentation des continuités écologiques par les ILT
- Superposition infrastructures
- Limitation de la libre circulation des espèces animales
- Cloisonnement des espèces, perte de diversité génétique
- Collisions routières, ferroviaires et noyades

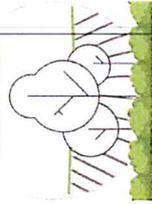
Présentation des canaux de Saône et Loire



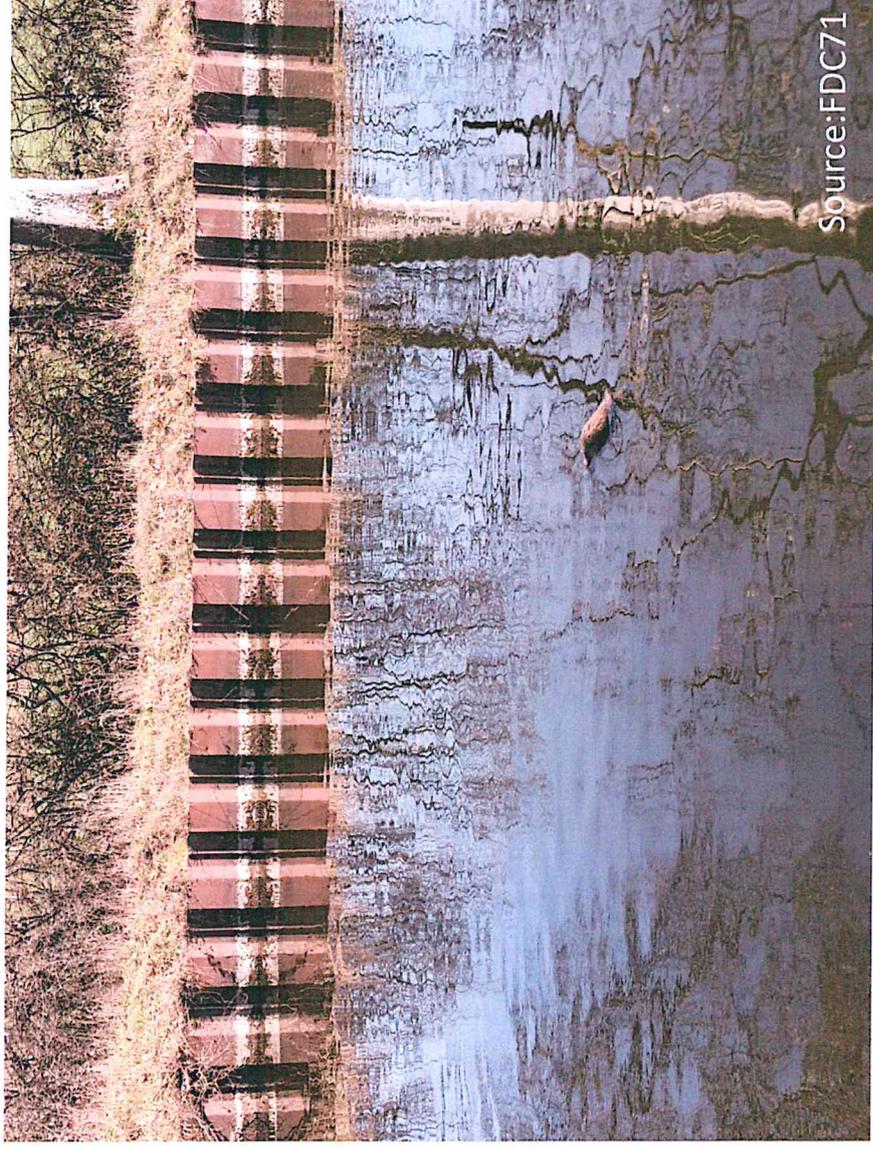
• Canal du Centre-112 km

• Canal de Roanne à Digoin-18 km

• Canal latéral à la Loire-2 km



Problématique des noyades de la faune sauvage dans les canaux



Contexte

Protection des berges «empêche le franchissement» pour les espèces terrestres

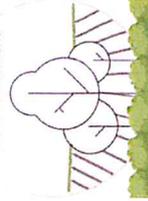
Nombres noyades recensées depuis plusieurs années

Enjeux

Biodiversité : préservation des espèces et transparence écologique

Sanitaire : décomposition des cadavres et développement de bactéries

Touristique : désagrément lié à la découverte de cadavres

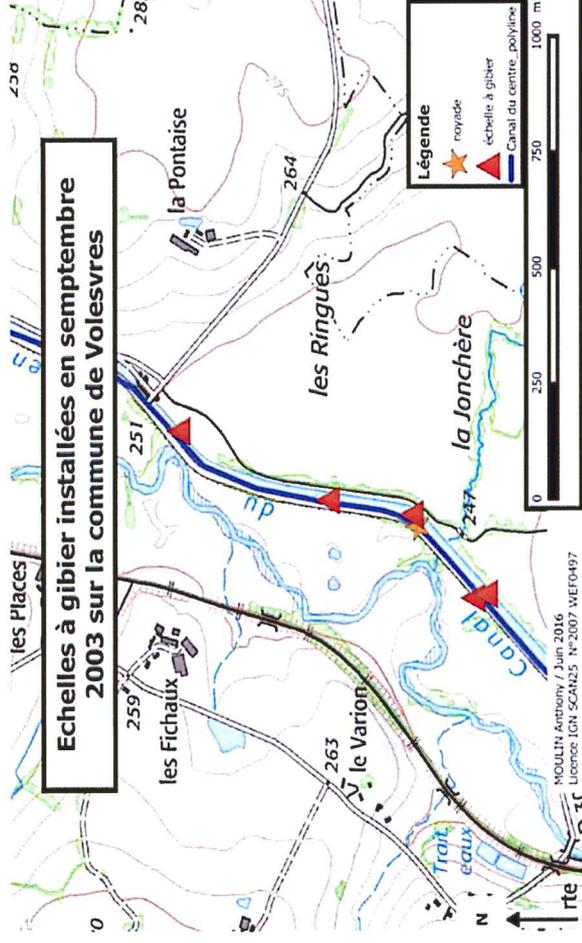


Historique des aménagements réalisés pour limiter les noyades de la faune sauvage

Installation d'échelles à gibier dans les années 2000

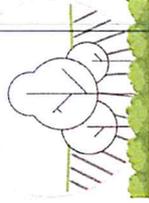
↳ Soutien financier du Conseil Régional de Bourgogne

En Septembre 2003, 13 échelles à gibier mises en place sur 2 tronçons :



- 8 échelles sur la commune de Palignes (Château de Digoine)

- 5 échelles sur la commune de Voleuvres



Historique des aménagements réalisés pour limiter les noyades de la faune sauvage

Echelle à gibier installée en 2003



- Dégradation dans le temps : embarcations, rouille
- Détection visuelle du dispositif difficile par les animaux
- Trop étroit pour permettre la remontée de la grande faune
- Pas de suivi mis en place pour mesurer l'efficacité

Sur les 13 échelles mises en place en 2003, aucune n'est aujourd'hui fonctionnelle.

Projet PREVCANAUX 2022/2024 ANNÉE 1

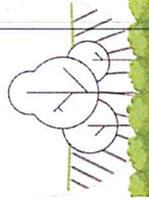
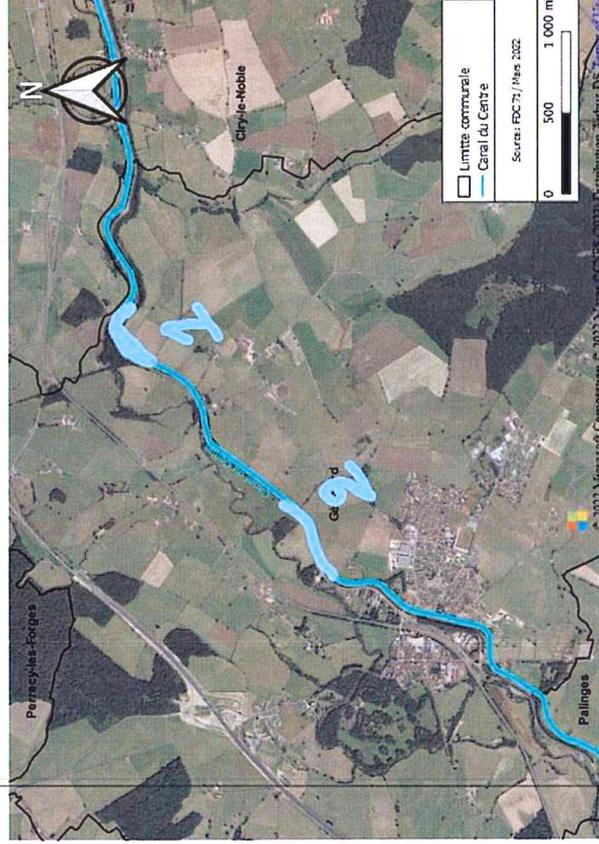
Collecte données et informations

N° tronçon	Date / période	Nombre Chevreuils	Nombre Sangliers	Nombre Renards	Nombre Lièvres	Nombre Blaireaux	Autres (précisez)
Secteur 1	21		5				
	20	1	4				

- Recueil informations (noyades, traversées) = enquête réalisée en 2022 auprès des responsables de territoires de chasse jouxtant les canaux

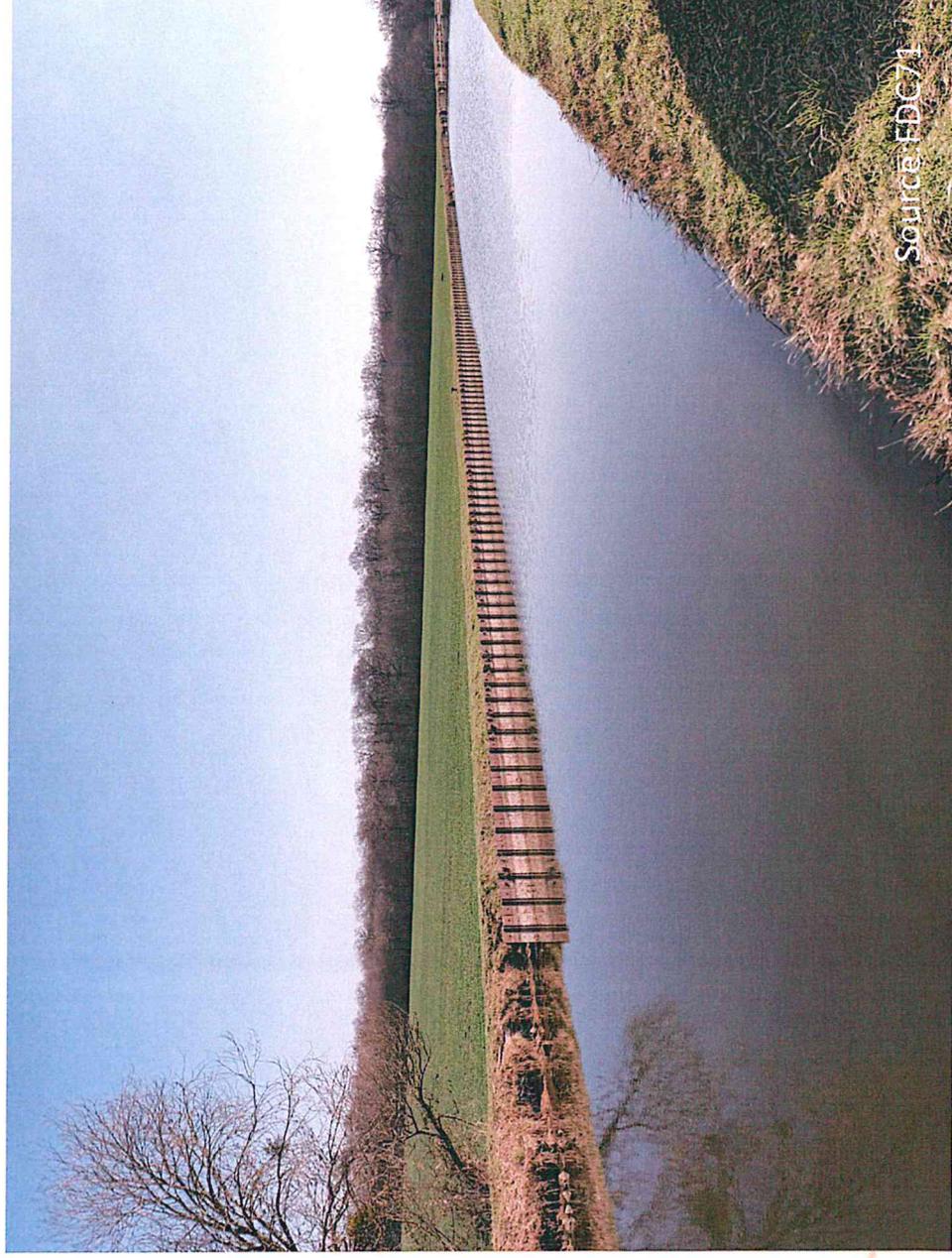
- Analyse de la base de données « mortalités extra-cynégétiques » de la FDC 71 (QField, Retriever, Vigifaune)

- Développement d'un partenariat avec Voies Navigables de France (VNF)



Projet PREVCANAUX ANNEE 1

Phase de diagnostic / relevés de terrain



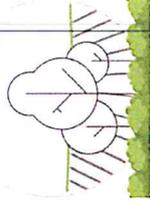
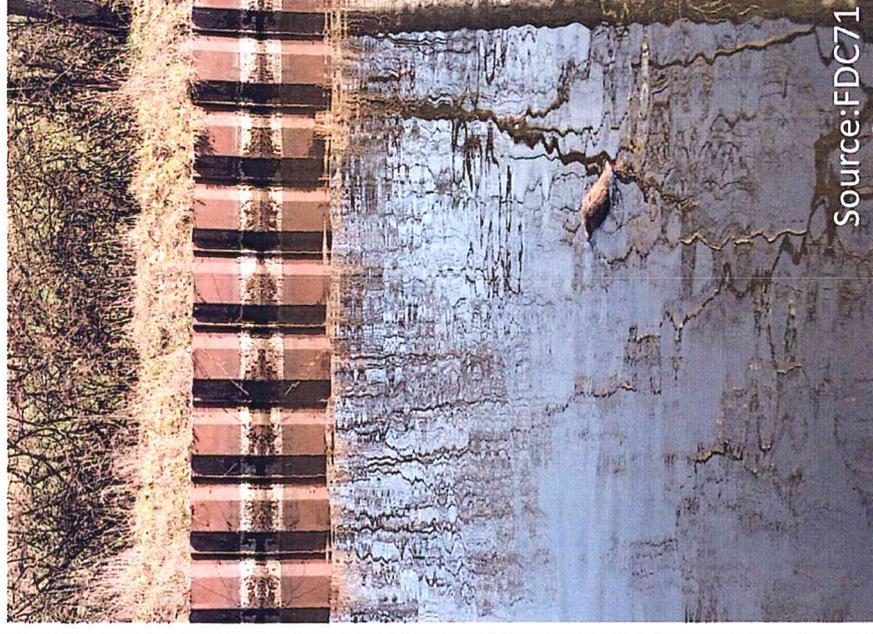
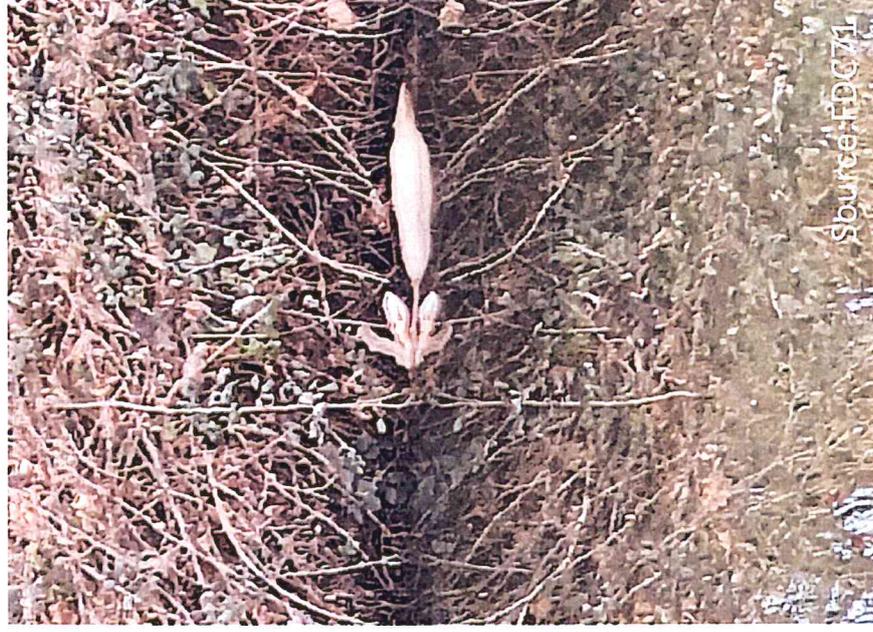
- Prospection voiture (autorisation accès)
- Relevés de terrain (application mobile cartographie)
- Relevé des obstacles franchissement (palplanches, murs)
- Relevé des indices de présences (coulées, empreintes, observations d'animaux)
- Ouvrages d'arts (passages supérieurs ou inférieurs)



Projet PREVCANAUX ANNEE 1

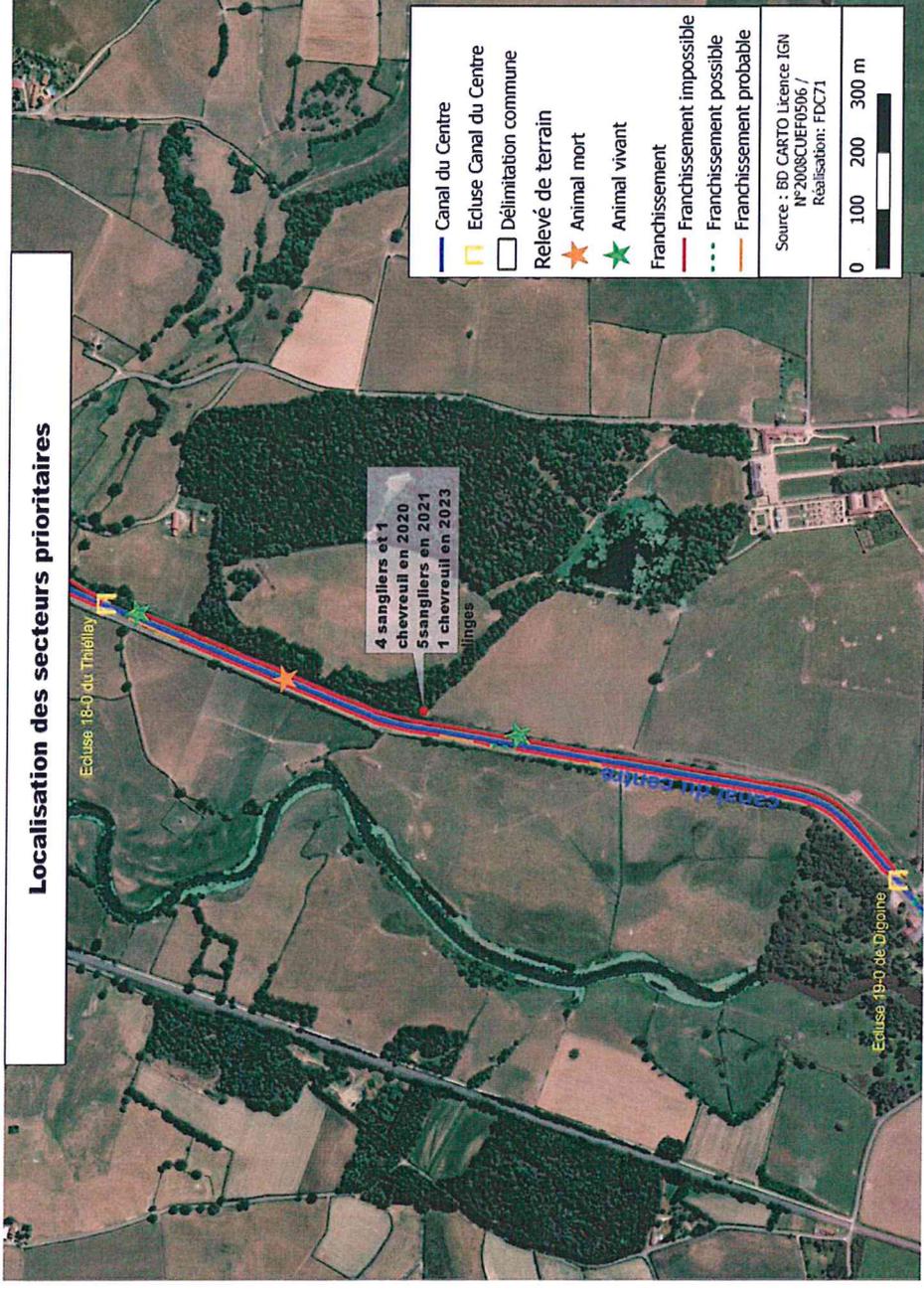
Phase de diagnostic / relevés de terrain

Animaux découverts lors des relevés de terrain



Projet PREVCANAUX ANNEE 1

Identification des tronçons « accidentogènes »



METHODOLOGIE :

- Cartographie des éléments relevés sur le terrain
- Croisement des données enquête et base de données mortalités
- Prise en compte des continuités boisées de parts et d'autres



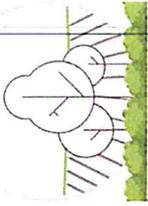
Priorisation des secteurs

Projet PREVCANAUX ANNEE 1

Préparation des aménagements

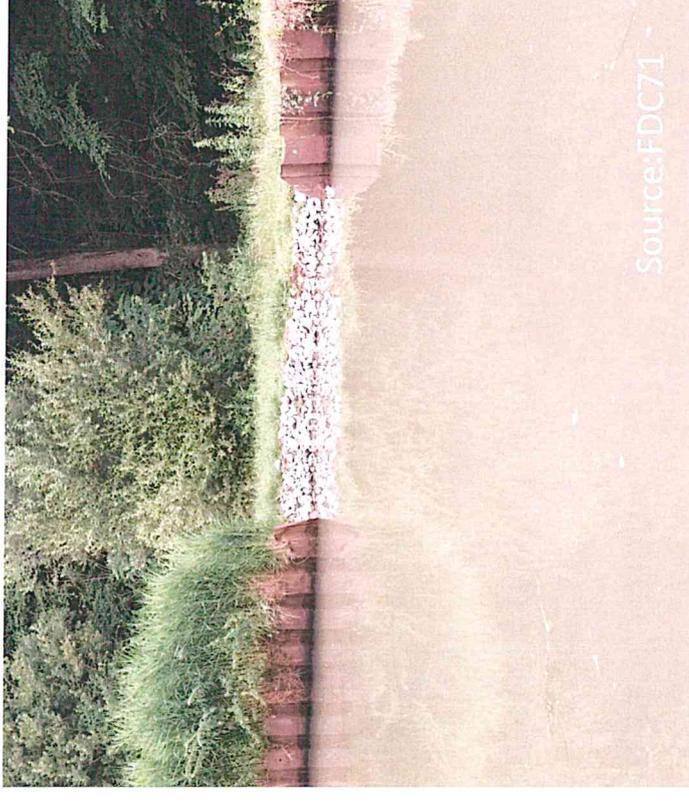
Etude bibliographique des aménagements et agencements existants

- Validation avec VNF des secteurs à aménager et des types d'aménagement à réaliser sur les années n+1 et n+2.
- Rédaction d'un cahier des charges pour les aménagements à réaliser et sélection de prestataires pour travaux.
- Planification des travaux dans le temps (intervention période d'étiage).
- Prise en compte des espèces susceptibles d'être impactées par les travaux (reptiles, amphibiens).



Projet PREVCANAUX ANNEE 2

Aménagement réalisé dans la Nièvre par la FDC 58



1. Réalisation de quatre aménagements :

- Découpe des palplanches 3-4 m, décaissement, enrochement en pente douce

Avantages : - peu coûteux

- bonne détection par les animaux (contraste)
- limite le « batillage »
- peu d'entretien

- Placement en vis-à-vis ou quinconce de chaque côté
- Installation sur les secteurs identifiés en année 1

2. Suivi des aménagements :

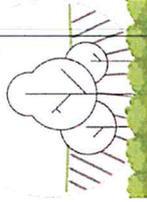
- Mise en place de pièges photographiques (12 mois avec relevé tous les 15 jours)

3. Communication :

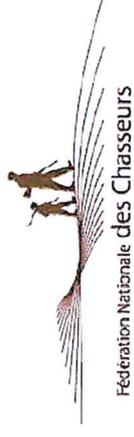
- Installation de deux panneaux pour communication sur l'action

Projet PREVCANAUX ANNEE 3

- Réalisation de quatre autres aménagements
- Suivi et analyse mis en place dès la fin des travaux pour vérifier l'efficacité des aménagements à l'aide d'un piège photographique
- Installation de deux panneaux pour communication sur l'action
- Une journée de communication sur le terrain à l'attention des partenaires techniques et financiers pour faire un bilan des 3 années



Plan de financement :

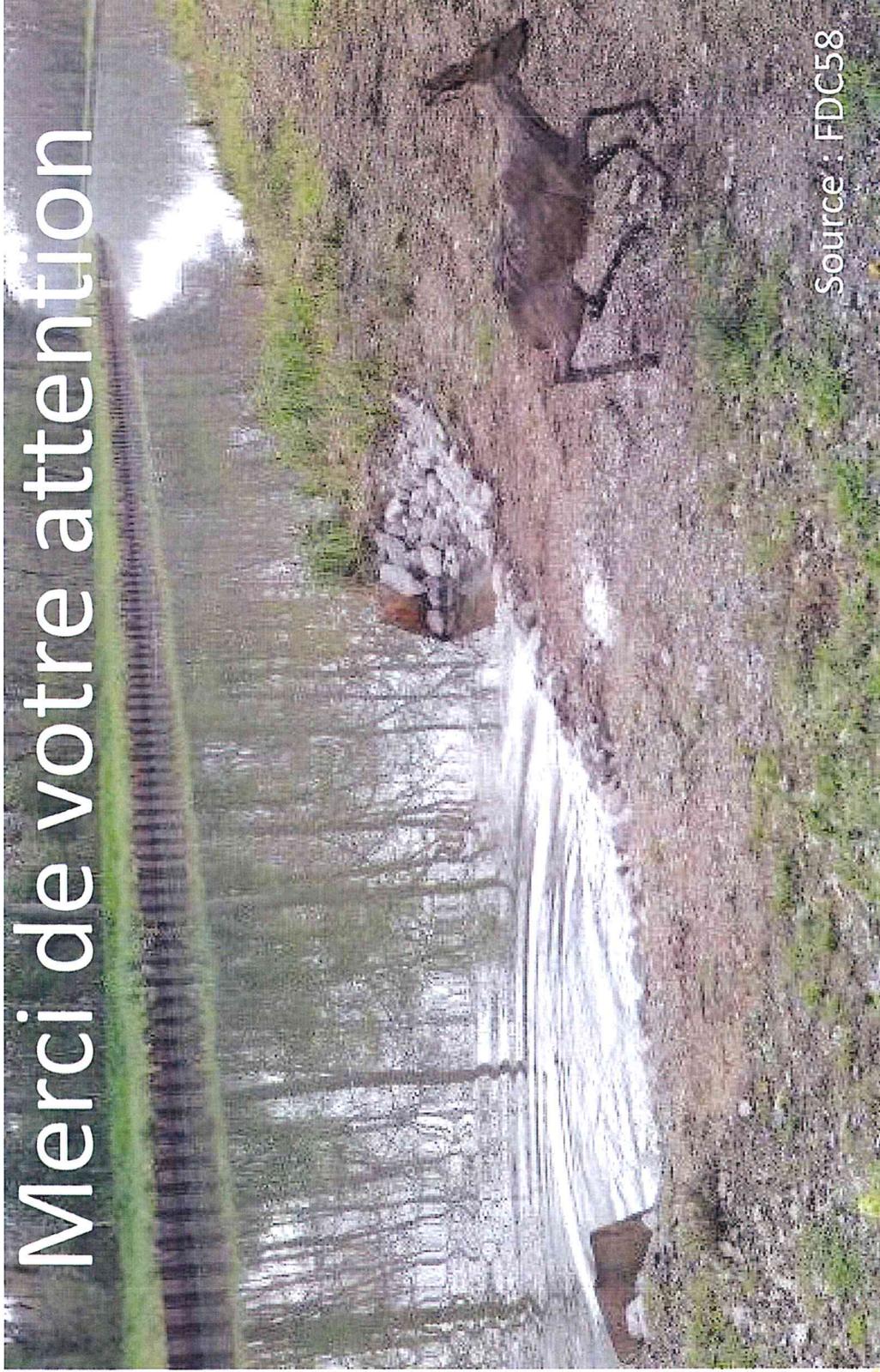


**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

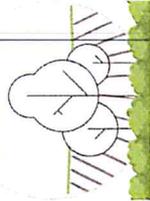
	Montant (€)	Pourcentage (%)
Eco-contribution	26376	62,86
VNF	2400	5,72
Région BFC	13 183	31,42
TOTAL	41959	100



Merci de votre attention



Source : FDC58



Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

Proposition de classement 2023 Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts Groupe - II

FDC 71 / CD / 1 avril 2023



La liste nationale des ESOD– Groupe II regroupe les espèces suivantes :

4 corvidés : le Corbeau freux, le Corneille
noire, le Geai des chênes et la Pie bavarde



4 mustélidés : la Belette, la Fouine, la
Martre des pins et le Putois d'Europe



1 sturnidé : l'Etourneau sansonnet



1 canidé : le Renard roux



Les espèces citées dans la liste ESOD du Groupe II peuvent être classées pour au moins un des motifs suivants :

- ▶ Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
- ▶ Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- ▶ Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- ▶ Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (ce motif ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux).

Un dossier réalisé à l'échelle départementale sur proposition de la Formation Spécialisée



Cette formation spécialisée propose pour son département :

- les espèces classées
- les périodes de destruction
- les modalités de destruction (département, cantons, communes...)
- les méthodes de destruction (tir, piégeage et déterrage)

Un arrêté ministériel est défini pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin de la troisième année dans chaque département.

Préparation du classement ESOD Groupe II en Saône et Loire du 1^{er} juillet 2023

La FDC 71 a participé à 3 réunions de la Formation Spécialisée (FS) de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)

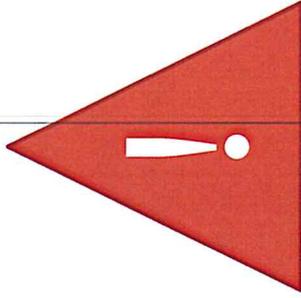
- **20 septembre 2022** : point de la situation sur le classement des différentes espèces du groupe II dans le département et état des lieux des données disponibles
- **10 novembre 2022** : examen des différentes données produites et élaboration, sur les territoires concernés, du dossier préfectoral de demande de classement ou non classement des différentes espèces du groupe II ;

Fourni par la FDC 71 : un bilan technique sur les espèces classées ESOD groupe II de Saône-et-Loire avec élaboration de fiche espèce reprenant les :

- ☐ Comptages nocturnes 2019, 2020, 2021, 2022
- ☐ Enquêtes « Tableaux de chasse petit gibier » 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022
- ☐ Prélèvements renards réalisés du 1^{er} juin à la veille de l'ouverture générale dans les mêmes conditions que la chasse du chevreuil et du sanglier
- ☐ Prélèvements par piégeage extraits du recueil des preuves de captures,
- ☐ Bilans de déterrage des équipages de vénerie sous terre
- ☐ Déclarations volontaires de dommages
- ☐ Actions en faveur du petit gibier
- ☐ Recensement des mortalités extra-cynégétiques

- **6 décembre 2022** : présentation du dossier de demande de classement ministériel avec avis formels des membres de la formation spécialisée compétente
- **15 décembre 2022** : présentation du dossier à la CDCFS.

Le dossier est soumis au Préfet dans l'objectif de transmettre la proposition de liste départementale au Ministre.



Un arrêté ministériel fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts valable du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.

Demande de votre Fédération pour le classement 2023-2026

- ▶ le Corbeau freux
- ▶ la Corneille noire
- ▶ la Pie bavarde
- ▶ l'Etourneau sansonnet
- ▶ la Fouine
- ▶ la Martre des pins
- ▶ le Renard

**7 espèces sur les 10
espèces Esod du Groupe II**

Continuons ensemble à collecter de nouvelles données pour le classement ESOD 2026-2029 :

Prélèvements, mortalités extra-cynégétiques, déclarations
volontaires de dommages (papier ou en ligne)

Ces données sont notre force pour défendre le classement des ESOD du
Groupe II.

On compte sur vous !

LE SUIVI DU BLAIREAU EUROPEEN EN SAONE ET LOIRE (*Meles méles*)

Charolles

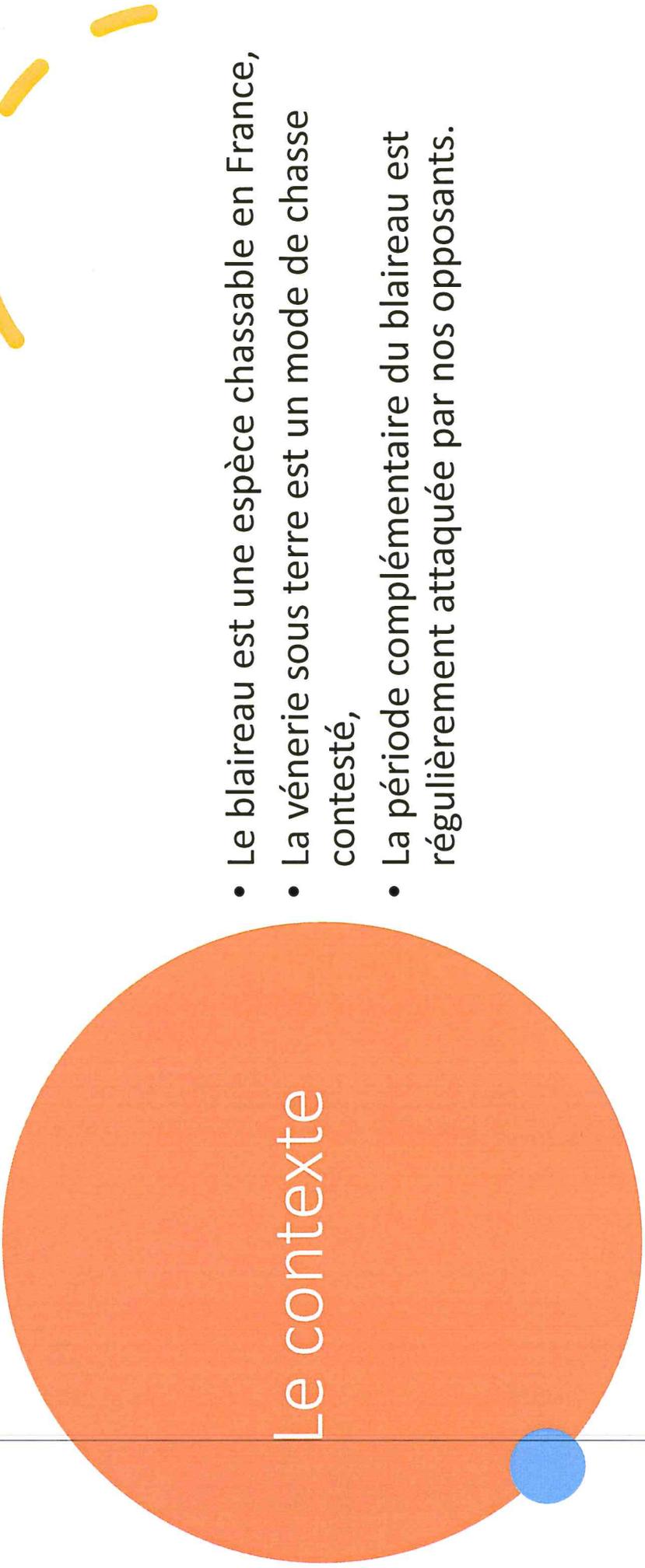
Le 1^{er} Avril 2023

Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire





Le contexte

- Le blaireau est une espèce chassable en France,
- La vénerie sous terre est un mode de chasse contesté,
- La période complémentaire du blaireau est régulièrement attaquée par nos opposants.



Un protocole de suivi se déclinant en 2 phases

AM / FDC 71 / Le 14 mars 2023



La phase 1



• LE SUIVI DES TERRIERS POUR :

- améliorer nos connaissances sur l'espèce (répartition, utilisation de l'habitat ,...),
- estimer la densité de terriers,
- faire un état de la présence / absence de l'espèce.

LE SUIVI DES TERRIERS (Phase 1)

Dès l'été 2022 et durant 4 années consécutives :

- Suivi des terriers sur 5 % des communes (30 / an).
- tirage aléatoire des communes,
- participation des équipages de vénerie sous terre,
- participation des responsables de chasse.



LE SUIVI DES TERRIERS

« ENQUÊTE »

Cocher une ou plusieurs cases

Localisation du terrier :

Commune : lieu-dit :

Coordonnées GPS : Latitude : ° ′ ″ N Longitude : ° ′ ″ E

Description du terrier :

Nombre total de gueules : Utilisées :
Abandonnées

Le déterrage peut-il être pratiqué sur ce terrier ? Oui Non

Indices de présence :

Pots frais avec déjections Pots anciens Déblais frais Gouttière

Empreintes, Griffes Coulées Terriers abandonnés (feuilles, toiles c)

Il semble s'agir :

D'un terrier principal (TP*) D'un terrier secondaire (TS*)

TP* : Il possède un nombre important de gueules. Les coulées biens marquées relie entre elles et partent en direction des sites de nourrissage. Ce sont des terriers occupés.

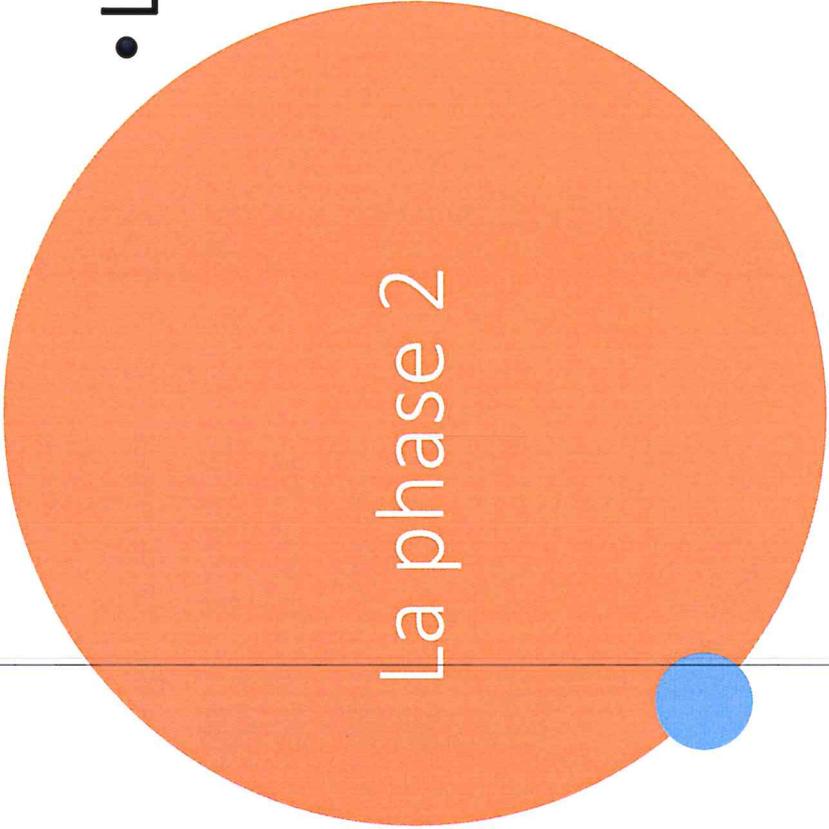
TS* : Il ne possède qu'un faible nombre d'entrées (parfois une seule) non reliées p est occasionnellement occupé et bien souvent situé à proximité d'un TP.

- Localisation du terrier,
- Description du terrier,
- Indices de présence,
- Type de terrier.

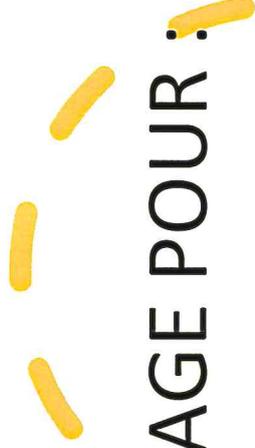
« ENQUETE » SUITE

- Emplacement du terrier.
- Type de milieu.
- Relief du terrain.
- Nature du sol.
- Proximité d'infrastructure.
- ...

<input type="checkbox"/> Lisière	<input type="checkbox"/> Sous-bois	<input type="checkbox"/> Talus	<input type="checkbox"/> Tas de pierre, Eboulis	<input type="checkbox"/> Bord de chemin	<input type="checkbox"/> Haie
Type de Milieu :					
<input type="checkbox"/> Bois résineux	<input type="checkbox"/> Bois feuillus	<input type="checkbox"/> Bois mixte	<input type="checkbox"/> Bosquet		
<input type="checkbox"/> Plaine agricole	<input type="checkbox"/> Bocage	<input type="checkbox"/> Landes, Friche	<input type="checkbox"/> Prairie		
<input type="checkbox"/> Autres à préciser :					
Relief du terrain :					
<input type="checkbox"/> Pente nulle à faible (0 à 5 %)	<input type="checkbox"/> Pente moyenne (5 à 20 %)	<input type="checkbox"/> Pente forte (> 20 %)			
Nature du sol :					
<input type="checkbox"/> Meuble	<input type="checkbox"/> Dur	<input type="checkbox"/> Sableux	<input type="checkbox"/> Argileux	<input type="checkbox"/> Rocailleux	<input type="checkbox"/> Faille dans la roche
Proximité de la première culture :					
Distance estimée : <input type="checkbox"/> 0 à 100 m <input type="checkbox"/> 100 à 300 m <input type="checkbox"/> 300 à 600 m <input type="checkbox"/> + de 600 m					
Nature : <input type="checkbox"/> Maïs <input type="checkbox"/> Céréales <input type="checkbox"/> Autres à préciser :					
Dégâts constatés ce jour et pouvant être attribués au blaireau : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
Estimation de la surface :					
Proximité du premier point d'eau :					
Distance estimée : <input type="checkbox"/> 0 à 100 m <input type="checkbox"/> 100 à 300 m <input type="checkbox"/> 300 à 600 m <input type="checkbox"/> + de 600 m					
Nature : <input type="checkbox"/> Rivière <input type="checkbox"/> Ruisseau <input type="checkbox"/> Etang <input type="checkbox"/> Mare <input type="checkbox"/> Canal					
<input type="checkbox"/> Autres à préciser :					
Proximité de la première infrastructure ou habitation :					
Nature : <input type="checkbox"/> Chemin <input type="checkbox"/> Route <input type="checkbox"/> Pont <input type="checkbox"/> Canal <input type="checkbox"/> Etang <input type="checkbox"/> Habitation <input type="checkbox"/> Zone industriel					
<input type="checkbox"/> Chemin de fer <input type="checkbox"/> Autres à préciser :					
Distance estimée : <input type="checkbox"/> 0 à 100 m <input type="checkbox"/> 100 à 300 m <input type="checkbox"/> 300 à 600 m <input type="checkbox"/> + de 600 m					



La phase 2



• LE SUIVI DU DETERRAGE POUR :

- mesurer l'activité du déterrage (nombre d'interventions, terriers sans interventions,...),
- suivre la démographie du blaireau,
- connaître et identifier la vitesse de colonisation,

LE SUIVI DU DETERRAGE (Phase 2)



Suivi de 20 terriers par pièges photographiques pendant 3 années consécutives

- 10 terriers avec activités de déterrage
- 10 terriers sans activité de déterrage



LE SUIVI DU DETERRAGE « ENQUETE »



Partage et vie
des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire



SUIVI DU DETERRAGE DU BLAIREAU EUROPEEN
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SAONE ET LOIRE

N° DE FICHE

Nom de l'équipage :
Maitre d'équipage (Nom, prénom) : Date de la sortie :
N° Téléphone : Mail :
Responsable du territoire de chasse :

Précisions importantes : Nous vous remercions d'être le plus précis et rigoureux possible dans la saisie des différentes réponses. Cette fiche doit être remplie par le maitre d'équipage, les réponses doivent correspondre au jour de l'action de chasse.

DESCRIPTION DE L'EQUIPAGE DE VENERIE SOUS TERRE

Nombre d'intervenants (Chasseurs) :
Nombre de chiens utilisés :
Matériel utilisé (à préciser) :

Description de l'équipage qui intervient :

- nombre d'intervenants,
- nombre de chiens utilisés,
- matériel utilisé,
- ...

« ENQUETE » SUITE



DESCRIPTION DE L'ACTION DE CHASSE

Heure d'arrivée : Heure de départ :

Heure début d'action de chasse : Heure de fin d'action de chasse :

Nombre d'attaques différentes :

Estimation de volume de terre déplacé : 0 à 1 m³ 1 à 2 m³ 2 à 3 m³ + de 3 m³

Nombre d'animaux pris au total : Adultes : Jeunes :

Nombre d'adultes mâles : Nombre d'adultes femelles :

Nombre de Femelles adultes allaitantes :

Nombre de jeunes mâles : Nombre de jeunes femelles :

Nombre d'animaux graciés :

Echec de la capture : Oui Non

Autres espèces capturées (à préciser) :

Date de la dernière intervention par déterrage sur ce terrier :

Description de l'action de chasse :

- heure d'arrivée, heure de départ,
- volume de terre déplacée (en m³),
- nombre de captures,
- ...

Merci de votre attention

Travail réalisé avec l'appui d'un professeur de
l'Université de Besançon

**J'aime la nature propre
Samedi 4 mars 2023
en Saône-et-Loire**

**18 sites organisés
par les chasseurs et
pêcheurs**

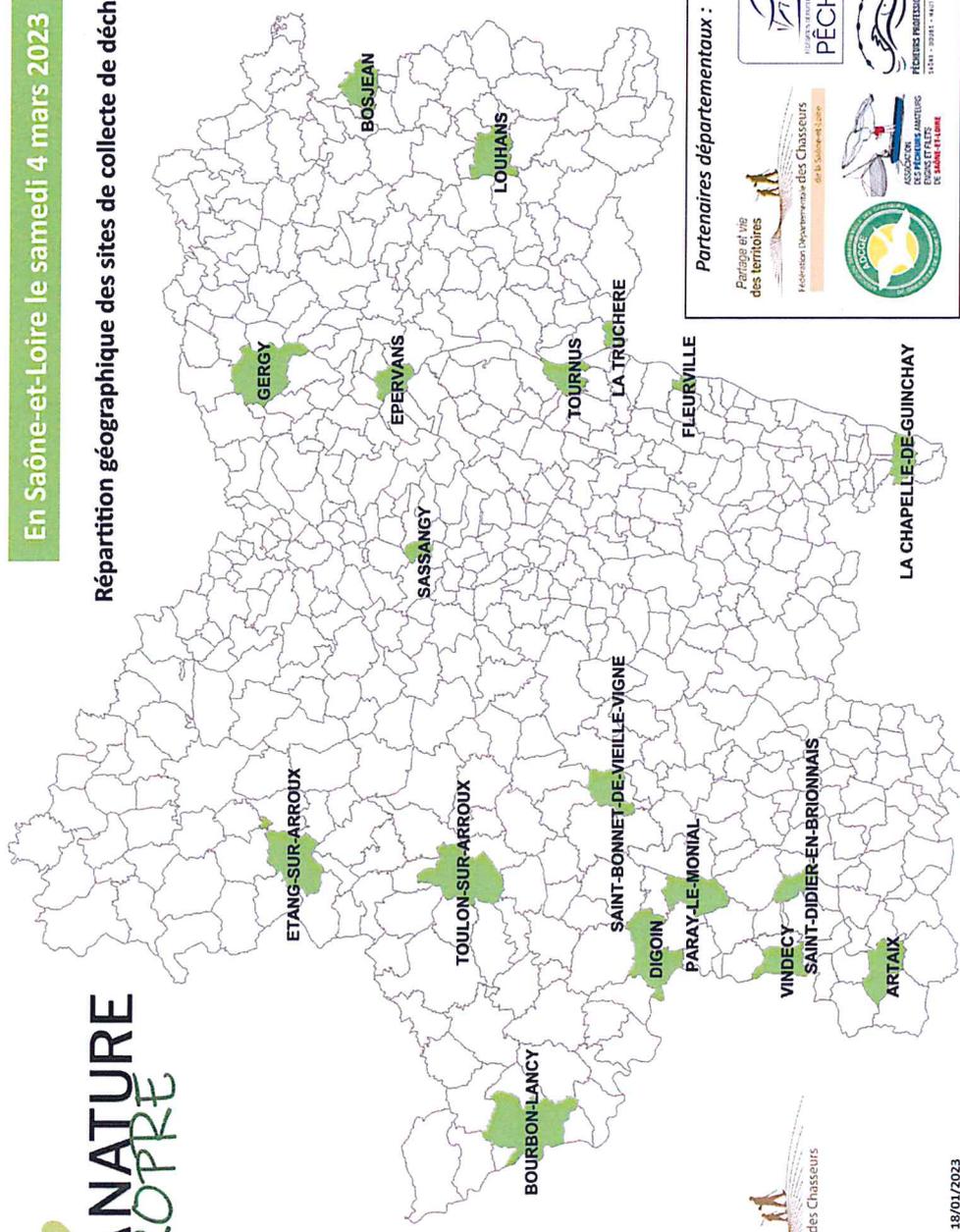
581 participants

**74 m³ de déchets
collectés**

**J' LA NATURE
PROPRE**

En Saône-et-Loire le samedi 4 mars 2023

Répartition géographique des sites de collecte de déchets



Source : FDC 71 - 18/01/2023
Licence IGN BD CARTO N°2008CUEF0506

Site internet de la FDC 71 : www.chasse-nature-71.fr

The screenshot shows the homepage of the website. The background is a photograph of a duck in a field. The main navigation menu is at the top, and the footer contains a list of menu items. A search bar is located in the top right corner. A weather widget is visible in the bottom right corner of the page content.

Partager et coo des territoires
Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

LA FÉDÉRATION

DÉCOUVERTE DE LA CHASSE

FAUNE SAUVAGE

HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

RÈGLEMENTATION - DOCUMENTS UTILES

SÉCURITÉ

FORMATIONS

COMMUNICATION

CONTACT

Recherche

Déposer une annonce

Espace Adhérents

Valider son permis

S'inscrire au permis

Formation décennale sécurité

Démarches en ligne

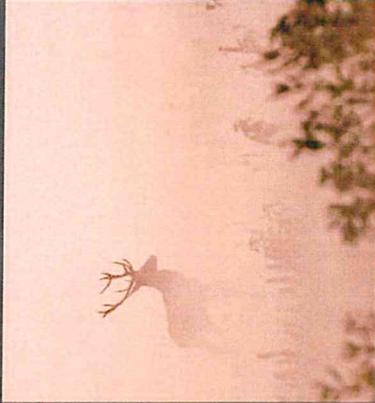
FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA SAÔNE ET LOIRE

Partage et vie des territoires

Découvrir

Météo Mâcon
Aujourd'hui 11° / 19°
Vent : S - 18 km/h
06:39 - 18:57

ACTUALITÉS



ACTUALITÉS - 14 FÉVRIER 2023

J'aime la nature propre le 4 mars 2023 en Saône-et-Loire

[Lire l'article](#)



ACTUALITÉS - 07 FÉVRIER 2023

FDC 71 recherche Assistant(e) de direction

[Lire l'article](#)



Toutes les actualités

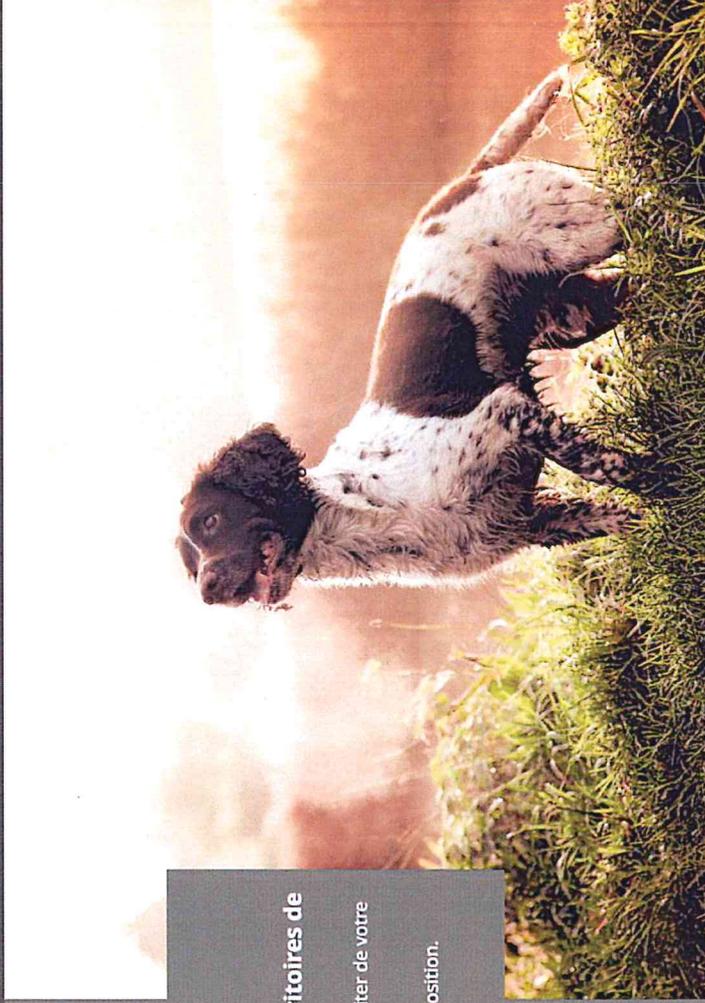
PETITES ANNONCES

Équipements de chasse, chiens, territoires de
chasse...

Vous souhaitez passer une annonce et faire profiter de votre
offre à tous les chasseurs de Saône-et-Loire ?

Notre rubrique petites annonces est à votre disposition.
Il vous suffit de créer un compte, c'est gratuit !

[Voir les annonces](#)



NOTRE MISSION

La Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71) est
une association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis





NOTRE MISSION

La Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71) est une association agréée au titre de la protection de l'environnement depuis 1979 et à en charge des missions de service public. La FDC 71 a inscrit le Développement Durable au cœur de son projet détaillé dans le Schéma départemental de gestion cynégétique.

Basée à Viré dans le Mâconnais, la FDC 71 est administrée par un conseil d'administration de 15 membres élus par les chasseurs et responsables de chasse adhérant à l'association. Une équipe de 15 salariés est au service de la chasse et de la nature.

Depuis 1924, elle représente officiellement la chasse et l'intérêt des chasseurs dans le département auprès des administrations et des élus. Les missions de la Fédération des chasseurs sont aujourd'hui nombreuses et touchent plusieurs domaines de compétences.

Elles répondent aux missions de service public qui lui sont confiées et au code de l'environnement (Article L. 421-5).

En savoir +



LA FÉDÉRATION

DÉCOUVERTE DE LA CHASSE

FAUNE SAUVAGE

HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

RÈGLEMENTATION – DOCUMENTS UTILES

SÉCURITÉ

FORMATIONS

COMMUNICATION

CONTACT

FDC 71

Le Moulin Gandin 24 rue des 2 Moulins, CS 90002
71260 VIRE

03 85 27 92 71

fdc71@chasseurdefrance.com



Horaires

Ouverture au public et accueil téléphonique :

Lundi et jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Mardi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Mercredi (accueil du public uniquement) : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00

Liens utiles

[Formulaire de contact](#)

[FAQ](#)

[Mentions légales et crédits](#)

[Politique de confidentialité](#)

Permanence téléphonique pour la police de la chasse



Espace Adhérents



Valider son permis



S'inscrire au permis



Formation décennale sécurité



Démarches en ligne



Partage et vie des territoires
Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

LA FÉDÉRATION

En Saône-et-Loire

Démarches pour chasser

Un dimanche à la chasse

Associations de chasse spécialisée

DÉCOUVERTE DE LA CHASSE

FAUNE SAUVAGE

HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

RÈGLEMENTATION – DOCUMENTS UTILES

SÉCURITÉ

FORMATIONS

COMMUNICATION

CONTACT

Météo Mâcon
Aujourd'hui
11° / 19°
Vent : SSE - 16 km/h
06:39 - 18:57

chasse-nature-71.ministery.fr/#



Partage et vie des territoires
Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

LA FÉDÉRATION

DÉCOUVERTE DE LA CHASSE

FAUNE SAUVAGE

HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

RÈGLEMENTATION – DOCUMENTS UTILES

SÉCURITÉ

FORMATIONS

COMMUNICATION

CONTACT

Rôle et missions

Elus et commissions

Personnel et pôles de compétences

Vie associative

Schéma départemental de gestion cynégétique

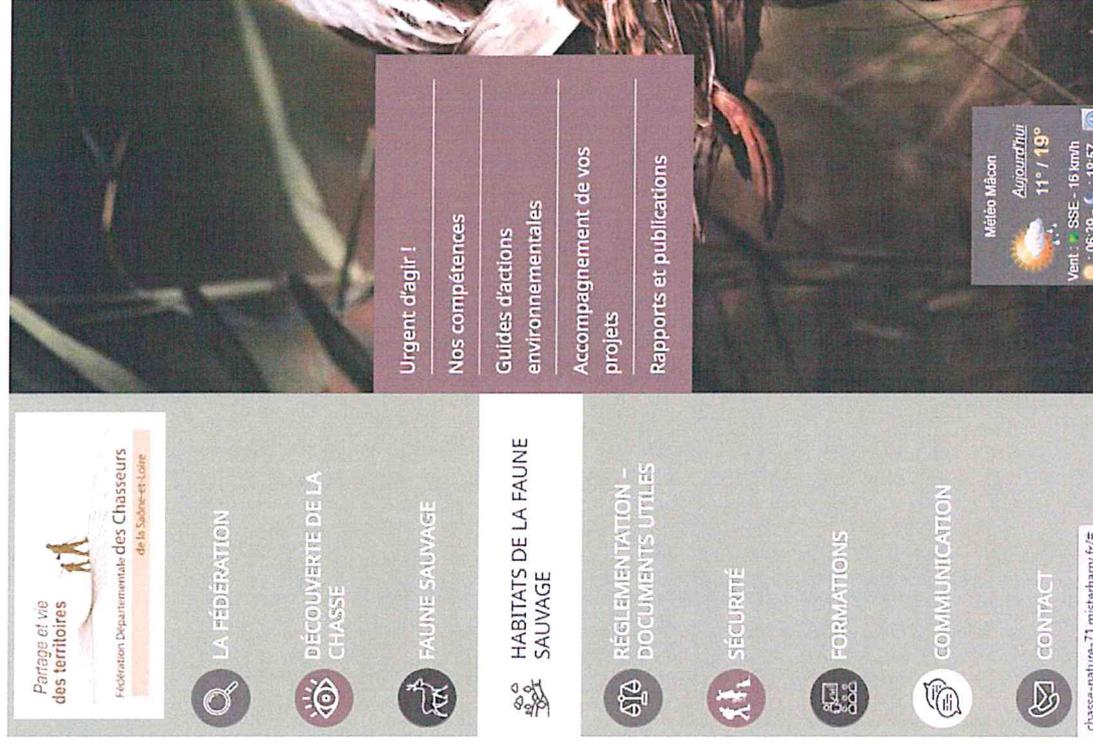
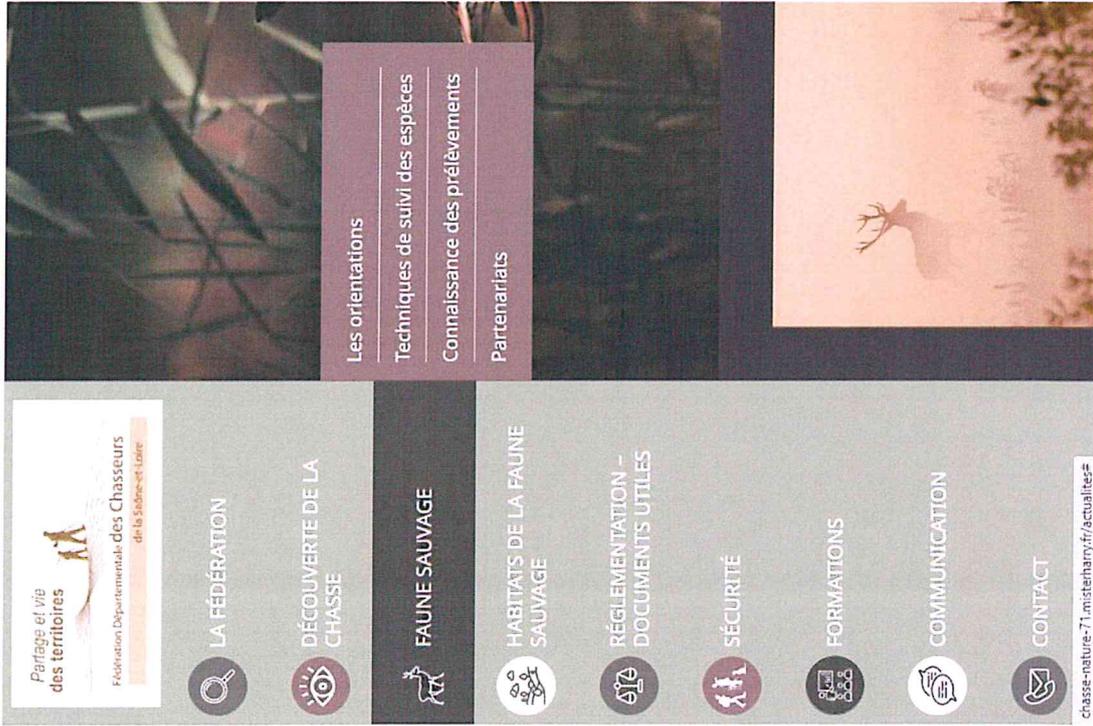
Répertoire des actes officiels

Boutique

Petites annonces

Partenaires

Météo Mâcon
Aujourd'hui
11° / 19°
Vent : SSE - 16 km/h
06:39 - 18:57



Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

LA FÉDÉRATION

DÉCOUVERTE DE LA CHASSE

FAUNE SAUVAGE

HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

RÈGLEMENTATION - DOCUMENTS UTILES

SÉCURITÉ

FORMATIONS

COMMUNICATION

CONTACT

chasse-nature-71.mtsteharry.fr/#

Périodes et conditions de chasse

Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Armes à feu

Territoires de chasse

Dégâts de grand gibier aux cultures agricoles

Recherche au sang

Météo Mâcon

Aujourd'hui

11° / 19°

Vent : SSE - 16 km/h

06:39 - 18:57

Partage et vie des territoires

Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône-et-Loire

LA FÉDÉRATION

DÉCOUVERTE DE LA CHASSE

FAUNE SAUVAGE

HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

RÈGLEMENTATION - DOCUMENTS UTILES

SÉCURITÉ

FORMATIONS

COMMUNICATION

CONTACT

chasse-nature-71.mtsteharry.fr/#

Obligations Chasseurs

Obligations Responsables de chasse

Information pour les non-chasseurs

Météo Mâcon

Aujourd'hui

11° / 19°

Vent : SSE - 16 km/h

06:39 - 18:57



**Grande Fête Chasse & Campagne
Bresse sur Grosne
Dimanche 6 août 2023**

Organisée par l'association
Vautrait de Ragy

Soutenue par la FDC 71

Invitation offerte par la FDC 71
aux participants à l'Assemblée
générale

Grande Fête Chasse & Campagne

GRAND DRAG DU VAUTRAIT DE RAGY

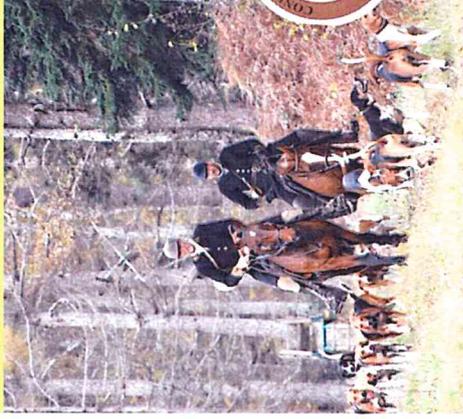
MESSE DE SAINT HUBERT

FAUCONNERIE

MARCHÉ DE PRODUCTEURS

CONCOURS DE TROMPE

FEU D'ARTIFICE



REPAS CAMPAGNARD

MIDI ET SOIR

Dimanche 6 Août 2023



De 9h à 22h30
Parc du Château
Bresse sur
Grosne (71)

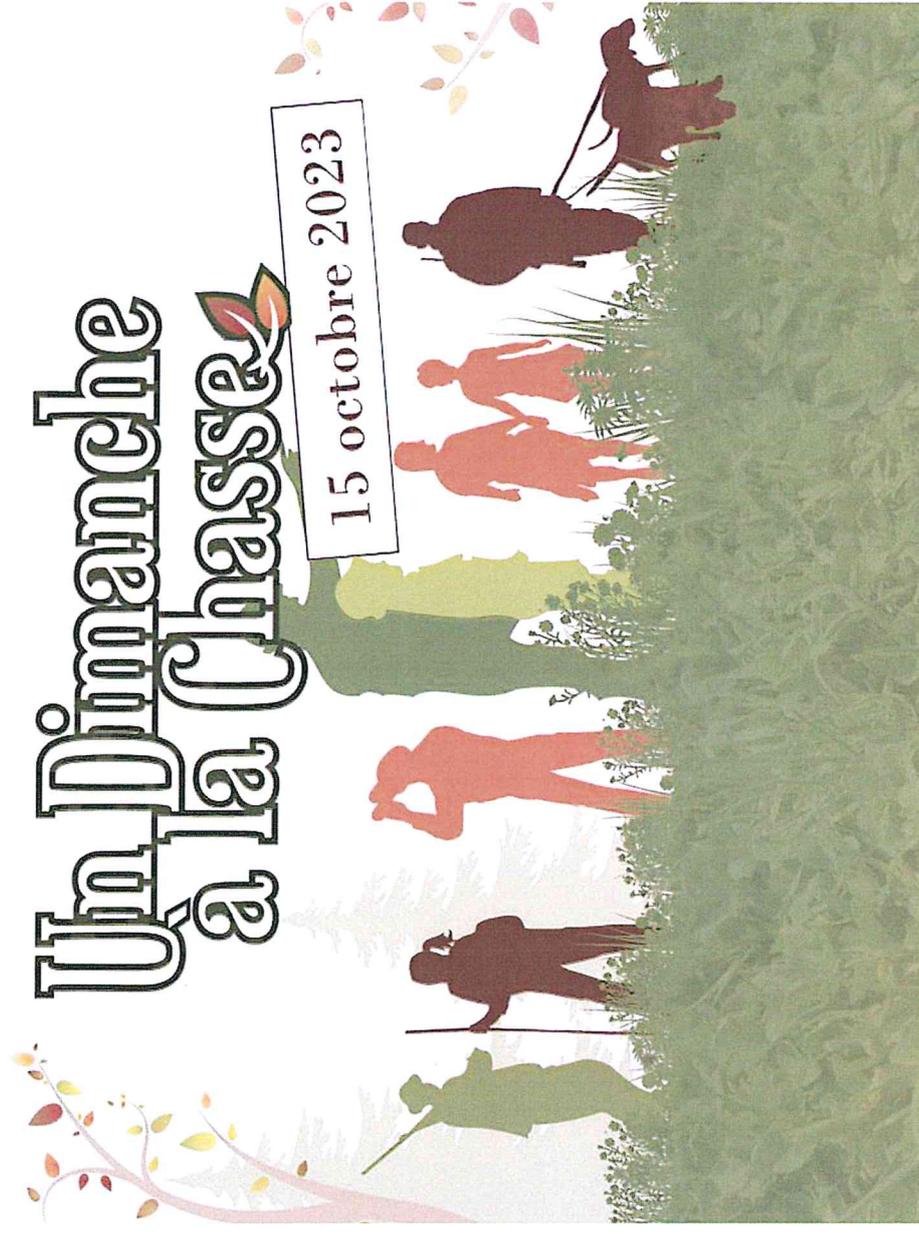
ENTRÉE 6€ ET GRATUITE POUR LES MOINS DE 12 ANS

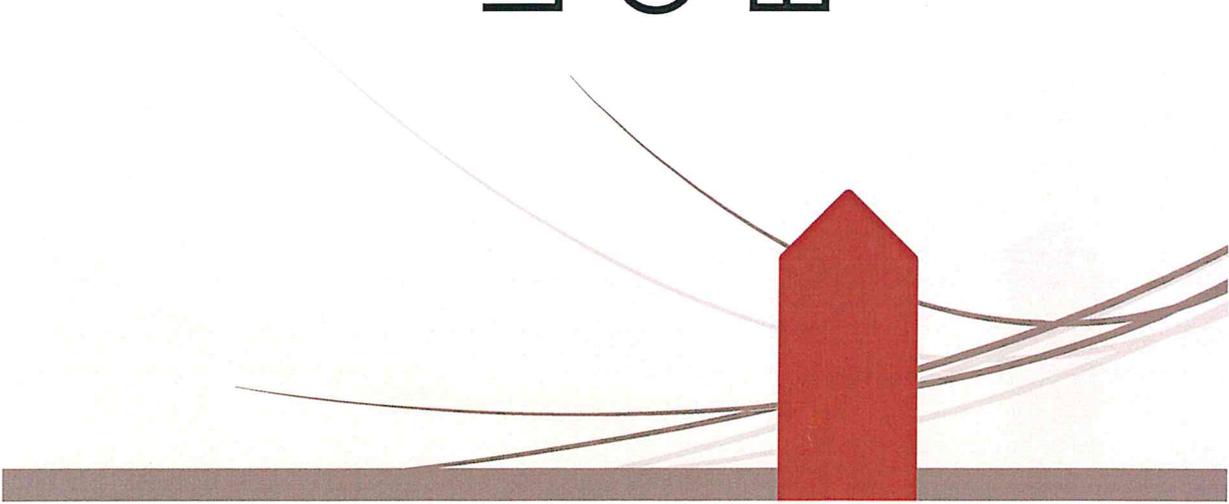
Un dimanche à la chasse
Dimanche 15 octobre 2023
en Saône-et-Loire

Opération organisée par la FDC 71
en collaboration avec des équipes
de chasse volontaires
Inscription des territoires avant le
30/06/2023

Accueil de non chasseurs pendant
une matinée sur le territoire de
chasse

Découverte de la chasse et des
valeurs chères aux chasseurs





La Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté

AG FDC 71 – 01-avr.-23 - CHAROLLES



La Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté

- Création des Régions administratives françaises en 1960
Différents textes (1972, 1985, 1989, 1995) délimitent les régions cynégétiques constituant les "Conseils Régionaux de la Chasse" ... sur la base du volontariat !
- La Loi du 26 juillet 2000 qui instaure en particulier les SDGC, créée également les FRC
Leurs missions sont précisées, notamment, en 2005 (Loi DTR) ou 2012
- 2015 redessine le paysage administratif français et crée 18 Régions (13 métropolitaines, 5 ultramarines) contre 27 auparavant ; Les FRC s'ajustent à ce redécoupage, même s'il n'y aura qu'une seule FRC ultramarine pour les représenter toutes.
- La Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté est fondée le 10 mars 2017 en "fusionnant" les ex- FRC de Bourgogne et de Franche-Comté
- Association de droit privée – en réalité Fédération associative – dont les fondements sont notamment définis par l'art. L. 421-13 CE
Statuts fixés par l'Arrêté Ministériel MTES/DEB du 11-fév.-20
- Regroupe les huit Fédérations Départementales des Chasseurs de la région administrative qui elles-mêmes, fédèrent ≈ 62.000 adhérents

La Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté

- ▀ Objets statutaires pluriels (rappel : fixés par Arrêté Ministériel ; publiés = opposables)
La Fédération Régionale des Chasseurs :
- ▀ Assure la représentation de ses Fédérations Départementales au niveau régional
- ▀ Assure la coordination de leurs activités au niveau régional et en liaison avec les autres FRC et la Fédération Nationale des Chasseurs
- ▀ Coordonne et conduit des actions en faveur de la faune sauvage et de ses habitats concourant directement à la connaissance, la protection et à la reconquête de la biodiversité
- ▀ Mène, en concertation avec ses FD des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité
- ▀ Assure toutes les fonctions que lui donnent la législation et la réglementation en vigueur dans les domaines sanitaire, forestier, agricole et de protection de la biodiversité
- ▀ Développe tout projet en relation avec ces domaines, notamment en matière d'éducation à l'environnement
- ▀ Participe à toutes les institutions de la région administrative qui interviennent dans ces domaines

La Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté

- Factuellement, la FRC BFC,
- Assure des Missions de Service Public :
 - En participant à la gouvernance de la biodiversité régionale
 - En termes d'Éducation à la nature
- En termes de Faune :
 - Contribue, coordonne, ..., différentes interventions visant à la connaissance des espèces (suivis protocolés, inventaires, collaborations scientifiques, ...)
- En termes de Milieux :
 - Accompagne les initiatives de ses FD concernant la connaissance des milieux
 - Participe ou coordonne des opérations visant à la diversification de milieux semi-naturels
 - Accompagne à la plantation de haies/bosquets/vergers fruitiers en forêt
 - Met en place et accompagne des pratiques et de couverts agricoles favorables à la biodiversité et à la faune sauvage, en partenariat avec le monde agricole
 - Participe à des suivis, à la gestion et la restauration de sites naturels, en régie, pour le compte de collectivités ou d'initiatives privées
 - Peut être amenée à organiser/coordonner des collectes de déchets citoyennes

La Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté

- Accompagne et coordonne des pratiques innovantes, essais et diffusion initiés par tout ou partie des Fédérations Départementales :
 - Diagnostics de collisions/noyades, propositions d'aménagement et suivi de l'efficacité, y compris pour le compte de gestionnaires d'infrastructures (SNCF, VNF, Dépt., ...)
 - Essais de pratiques agricoles innovantes favorables à la biodiversité : programme Agrifaune en collaboration avec le monde agricole
 - Détections et préservation de la faune lors des fauches en partenariat avec le monde agricole (drones + bénévoles, barres d'effarouchement, autres mesures d'effarouchement, contractualisation de retards de fauches/bandes refuges, ...)
 - ...
- Œuvre à la conciliation des usages de la nature :
 - Partenariats existants et en cours avec d'autres associations d'utilisateurs
- Accompagne et coordonne, à l'échelle régionale, le dispositif "écocontribution"

La Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté

Le fonds biodiversité :

- La "loi chasse" du 24 juillet 2019 a créé un fonds biodiversité dans le cadre du nouvel Office Français de la Biodiversité (OFB)
- Abondé par une écocontribution – nationale – des chasseurs (5 €) et de l'État (10 €) afin d'accompagner les financements de projets portés par les Fédérations des Chasseurs pour la protection / en faveur de la biodiversité
- Cinq axes encadrent l'éligibilité des projets et actions (*non cumulatifs = et/ou*) :
 - Renforcer : la mobilisation et l'engagement du réseau associatif Chasse et des chasseurs pour la préservation de la faune sauvage et la biodiversité
 - Préserver : les espaces protégés et restaurer la trame écologique verte et bleue
 - Protéger : les espèces chassables et protégées
 - Développer : la connaissance sur la faune sauvage et la biodiversité et la partager
 - Améliorer : l'information et la communication, l'éducation et la formation à la biodiversité
- La FRC assure la gestion des fonds pour le réseau fédéral régional et est l'interface entre les FDC (bénéficiaires finaux) et la FNC. Elle réalise l'animation régionale des projets pluri-départementaux et en coordonne la gestion administrative et financière

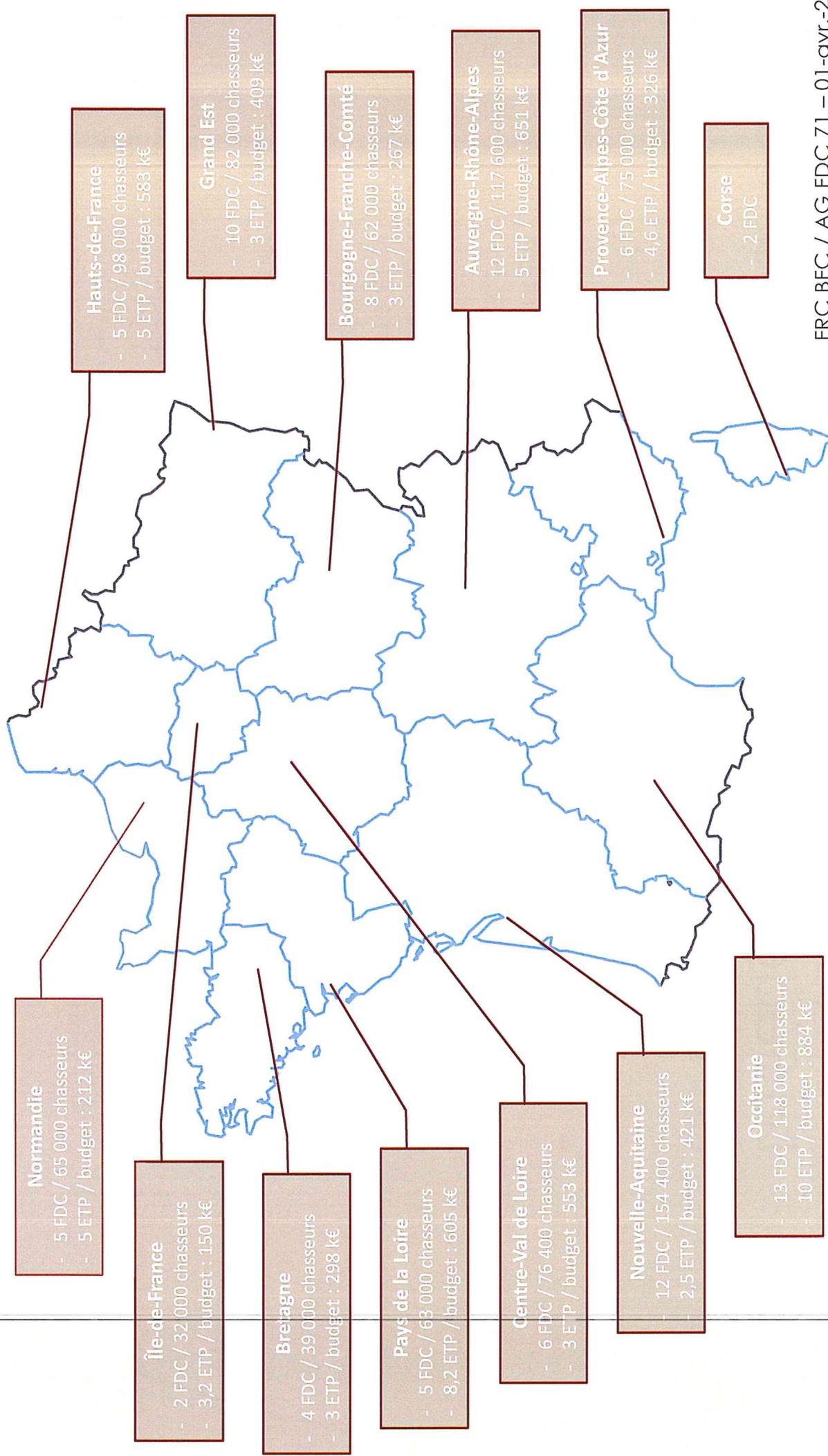


La Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté

En termes économiques :

- ▶ Les 62.000 chasseurs, adhérents indirects à la FRC BFC, constituent un poids économique régional de 117 millions d'Euros, soit l'équivalent de plus de 1.400 emplois à temps plein (Sources : *Impact économique et Social de la Chasse en France – Étude BIPE 2015*)
- ▶ Le bénévolat de ces chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté, tout particulièrement au service de la nature, de la reconquête et du maintien de la biodiversité équivaut à près de 3.400 ETP (Sources : *Étude BIPE 2015*).
- ▶ Les chasseurs de la Région Bourgogne-Franche-Comté et leurs structures fédérales – départements et région – contribuent ainsi aux aménités en faveur de la nature sous forme de services écosystémiques. À l'échelle nationale, ces services écosystémiques apportés par les chasseurs sont évalués à 2,9 milliards d'Euros par an en 2017 (Sources : *Apports de la Chasse à la Nature et à la Société – Étude BIPE II 2017*)

*Services écosystémiques : les biens et les services écosystémiques sont les avantages sociaux et économiques retirés par l'Homme de son utilisation durable des fonctions écologiques des écosystèmes



UNUCR 71

Union Nationale pour l'Utilisation du Chien de Rouge

Depuis 43 ans au service des chasseurs !

AG FDC 71 Charolles

01 avril 2023

UNUCR

Quelques dates clefs !

- ❖ 1980 : **UNUCR fondée en France** sous le haut patronage de la direction de la protection de la nature, du ministère de l'environnement, de l'ONC, de l'ONF, de la SCC, de l'union des présidents des FDC....
 - ❖ 1996 : **création de l'UNUCR 71** en délégation structurée en S&L (quelques conducteurs affiliés UNUCR dès 1984)
 - ❖ 2022 : association **Reconnue d'Intérêt Général**
 - ❖ 2023 : **Statut officiel de conducteur agréé**
- ? Démarches en cours pour l'obtention du statut – Voir SDGC -71 pour 2019-2025

UNUCR 71

Implication, Actions, Partenariats....

- ✓ la **recherche** du grand gibier blessé sur le terrain
- ✓ **Participation** à différents **salons sur la chasse** ou la nature
- ✓ **Parrainage et formation** des futurs conducteurs de chiens de sang en S&L
- ✓ Participation aux **réunions CLGG**
- ✓ **Sensibilisation** aux contrôles des tirs et à la recherche au sang de tous les **candidats aux permis de chasser**
- ✓ **Organisation annuelle d'une épreuve** pour agréer officiellement les candidats conducteurs et leurs chiens, venant de toute la France, avec des juges de la SCC (**La Ferté 03 juin 2023: venez nombreux !**)

Bilan des recherches pour la saison

2022-23 (8 conducteurs)

principaux)

- **224** recherches effectuées (dont **8% CT**): **50%** de plus/ an-1!
- **70%** sangliers et **27%** chevreuils
- **32 %** Taux de réussite
- **57%** des recherches **plus de 13h** après la blessure
- **94%** après des tirs en battue (**4%** tirs à l'arc)
- **2300 kg** de venaison retrouvée !
- **460 km** de pistage en longe avec les chiens
(moyenne de **2,25 km** / recherche)
- **14 700Km** déplacements en voiture
(moyenne: plus de **1800 km** / conducteur)

Rappel: comportement du chasseur après le tir d'un grand gibier

- Toujours aller vérifier son tir (après la sonnerie de fin de traque)
- Toujours baliser l'emplacement du chasseur lors du tir
- Observer la réaction de l'animal au coup de feu et son comportement dans sa fuite (vos voisins de postes ont ils remarqué quelques chose ?)
- Repérer l'endroit ou l'animal a été tiré : l'*anschuss*
- Si possible bloquer les chiens de la traque
- Rechercher prudemment les indices à l'*anschuss* et les baliser, ainsi que la direction de fuite de l'animal (sur 100m, maximum)
- Laisser les indices sur place en les protégeant (branchages-fougères...)
- Prévenir rapidement un conducteur de chien de sang

UNUCR 71

Comment soutenir l'association de S&L ?

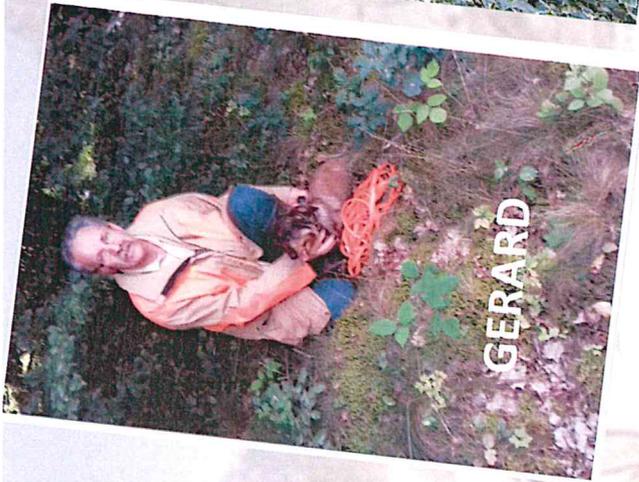
- Un gibier blessé ? : **faites appel à un conducteur UNUCR agréé !**
- Associations de chasse et chasseurs: **Adhérez à l'association UNUCR 71** pour faciliter le développement de notre délégation départementale et encourager l'action des conducteurs tous uniquement et totalement bénévoles !
- **Devenez conducteur agréé UNUCR** de chien de sang et rejoignez notre équipe : on vous accompagne dans toutes les démarches, on vous forme et en partenariat avec la FDC 71 on peut vous aider financièrement, sous certaines conditions (stage national obligatoire).



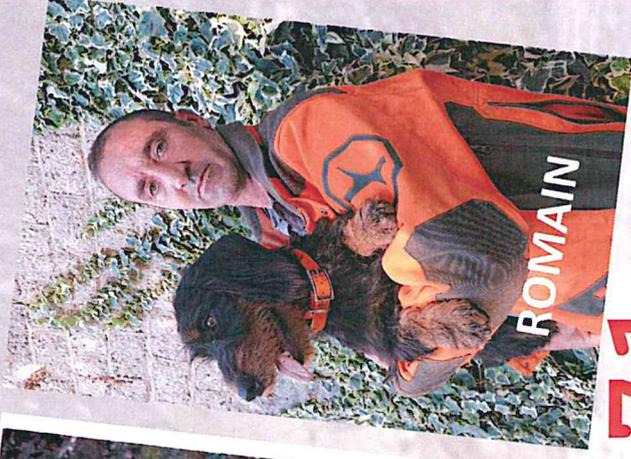
STÉPHANIE



ANDRÉ



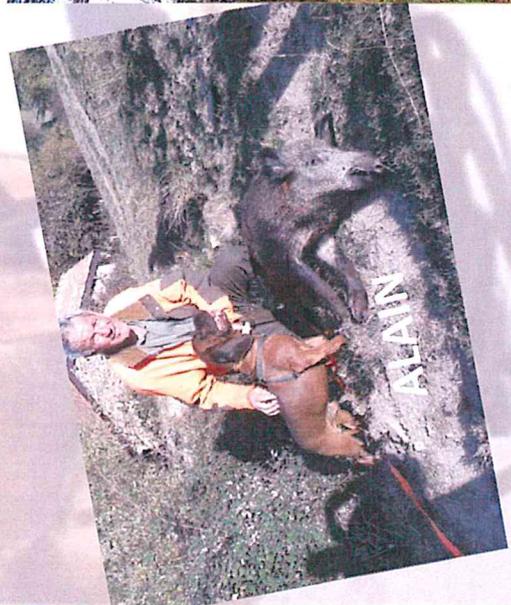
GERARD



ROMAIN

équipe UNUCR 71

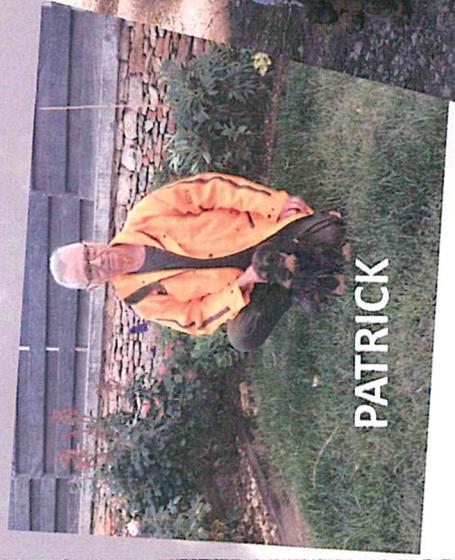
est à votre service



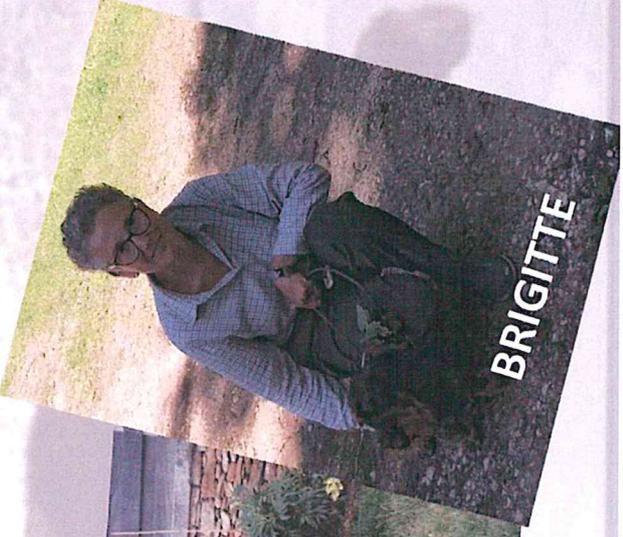
ALAIN



DANIEL

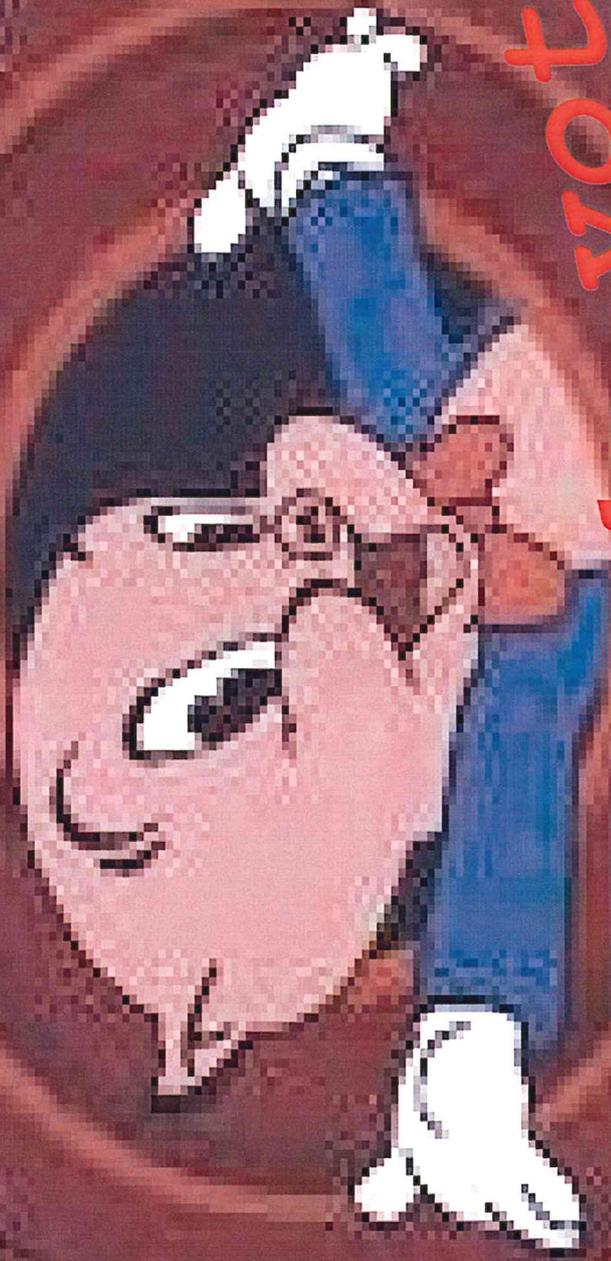


PATRICK



BRIGITTE

That's all Folks!



Merçi de votre
écoute !



Groupama

Groupement de chasseurs Quelles garanties ?

Qui est concerné ?

- Associations de chasse agréées ACCA , AICA .
- Sociétés de chasse privées (déclarées ou non)

Quelles garanties ?

- Responsabilité civile du groupement
 - Vie associative : réunions de bureau, location de salle, activités conviviales etc...
 - Organisateur de chasse y compris battues ou de destructions de nuisibles
 - Intoxication alimentaires du fait du gibier donné ou vendu.
 - Organisation de ball-trap .
- **Assurances juridiques (conseils et défense juridiques)**

Options possibles

- Responsabilité civile personnelle des dirigeants (mise en cause personnelle des dirigeants)
- Accident corporel des bénévoles, des dirigeants
- Assurance de cabanes de chasse ou de locaux de l'association (en prop ou en location) .

